



ZONES DE PROTECTION FORTE EN MER

*Enjeux et perspectives de
renforcement de la protection
des espaces maritimes français
de Saint-Pierre-et-Miquelon,
de la Guyane et des Antilles
françaises*

Ce rapport a été rédigé par Jean-François Sys et Flora Artzner, sous la coordination d'Anne Caillaud et Laure Debeir et la direction de Sébastien Moncorps.

Citation

Citation : UICN Comité français (2023). Zones de protection forte en mer, enjeux et perspectives de renforcement de la protection des espaces maritimes français de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Guyane et des Antilles françaises.

Remerciements

Cette publication a été réalisée grâce aux contributions des experts de la commission des aires protégées et du groupe de travail Outre-mer du Comité français de l'UICN. Le Comité français de l'UICN remercie tout particulièrement Jérôme Petit (Pew Bertarelli), Aurélien Japaud, (DEAL Guadeloupe), Laurent Kelle (WWF Guyane), Nolwenn Cozannet (WWF Guyane), Yann Rousseau (IFREMER Guyane), Christelle Guyon (Direction Générale Territoires et Mer Guyane), Cécile Hugret (Direction Générale Territoires et Mer Guyane), Amandine Bordin (RNN Grand Connetable - GEPOG), Xavier Delloue (Parc national de Guadeloupe), Mike Helion (Car Spaw), Sébastien Gréaux (ATE Saint-Barthélemy), Julien Chalifour (Réserve naturelle de Saint-Martin), Rudy Palatci (Pêcheurs du Nord), et Claude Bouchon (ÉcoRécif Environnement).

Cette étude a été réalisée avec le soutien du programme Héritage des Océans de Pew et Bertarelli. Les points de vue exprimés dans ce rapport sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de The Pew Charitable Trusts et de la fondation Bertarelli.

Photographie de couverture : Fonds sous-marins martiniquais

© Benjamin Guichard

Sommaire

Intruduction | p. 5

Saint-Pierre-et-Miquelon | p. 10

Saint-Martin | p. 18

Saint-Barthélemy | p. 22

La Guadeloupe | p. 26

La Martinique | p. 30

La Guyane | p. 34

Synthèse des recommandations | p. 40



Les Grands dauphins sont régulièrement observés aux Antilles françaises (ici en Guadeloupe). On peut distinguer deux types de dauphins Tursiops : les pélagiques, très mobiles, et les côtiers, qui deviennent plutôt sédentaires, et attirent malgré eux la curiosité des touristes

© Franck Mazéas

The background of the entire page is a photograph of dolphins swimming in clear blue water. In the upper left, a dolphin's head and snout are visible. In the lower half, a large dolphin is shown in profile, swimming towards the right. Behind it, another dolphin is partially visible, and in the bottom left corner, the head of a third, smaller dolphin is seen.

INTRODUCTION

Contexte

La France a publié sa stratégie nationale 2020-2030 pour les aires protégées, qui est fondée sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger, d'ici 2022, au moins 30 % des espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous protection forte. Lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Marseille, 2021), une nouvelle échéance a été proposée, notamment pour l'objectif de 10 % de protection forte, qui doit être atteint d'ici 2030. Grâce à l'extension récente de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, notamment ses zones de protection renforcée, environ 4 % des eaux françaises sont aujourd'hui fortement protégées.

Paru le 12 avril 2022, le [décret définissant la notion de protection forte et ses modalités de mise en œuvre](#) définit une zone de protection forte comme « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Cette définition s'applique aux départements et régions d'outre-mer dont il est question dans ce rapport : Guadeloupe, Martinique, et Guyane ; et aux collectivités d'outre-mer que sont Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin (Saint-Barthélemy détient la compétence environnement, mais prend part au Conseil Maritime Ultramarin de Bassin des Antilles).

OBJECTIFS DU RAPPORT

Ce document complète un [premier rapport du Comité français de l'UICN](#) qui émet des recommandations sur les principes de mise en œuvre des zones de protection forte en mer en accord avec les standards internationaux en matière de conservation³. Le Comité français de l'UICN y recommande notamment de faire correspondre la définition française de la protection forte aux standards internationaux; d'atteindre, d'ici 2030, au moins 10% de protection forte sur chaque façade maritime et chaque bassin maritime ultramarin; de renforcer les moyens humains et financiers pour la gestion et le suivi des ZPF pour une meilleure adéquation avec les ambitions et les objectifs visés par la stratégie nationale pour les aires protégées; et enfin d'accélérer la mise en œuvre des ZPF dans les aires marines protégées contractuelles, notamment les Parcs naturels marins, en y adossant

3 les [catégories de gestion UICN](#), les [normes mondiales de l'UICN pour les aires marines protégées](#), le [guide des AMP](#)



progressivement des réglementations sectorielles.

Ce rapport régional vise à porter à connaissance l'avancée des travaux en cours pour l'identification des zones de protection forte sur les bassins ultramarins de Saint-Pierre-et-Miquelon, des Antilles et de Guyane. Il émet des recommandations pour la planification et la mise en œuvre des zones de protection forte sur la base des enjeux de conservation décrits dans les documents stratégiques de bassins ultramarins (DSBM) ainsi que les analyses stratégiques régionales.

Ce rapport souhaite apporter des éclairages sur les enjeux et opportunités de protection territoire par territoire, afin d'appuyer une telle ambition de manière concrète, dans l'objectif de préserver les valeurs écologiques, économiques et socio-culturelles unanimement admises comme nécessaires de protéger à long-terme.



Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

L'Union européenne a publié sa stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Elle stipule que 30% des zones terrestres et marines doivent être protégées et qu'au moins un tiers de ces zones (soit 10% des terres et 10% des mers de l'Union), devraient être strictement protégées. **La protection stricte telle que définie par la stratégie européenne concerne des « aires intégralement et légalement protégées, désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des zones naturelles riches en biodiversité, avec leur structure écologique fondamentale et leurs processus naturels de support. Ces processus sont ainsi laissés essentiellement non perturbés par les pressions humaines et les menaces, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de ces zones de protection stricte ».** Le 28 janvier, la Commission européenne a publié sa [proposition de critères et lignes directrices pour la désignation des aires protégées, définissant le concept de protection stricte](#).

La protection stricte définie par la Commission européenne semble conférer un niveau de protection plus élevé que la protection forte définie en France. Le fait que les processus naturels doivent être laissés essentiellement non perturbés par les activités humaines signifie que de nombreuses zones de protection stricte seront des zones de non intervention ou des zones de non prélèvement (ZNP), au sein desquelles seulement des activités limitées et contrôlées peuvent être maintenues si elles n'interfèrent pas avec les processus naturels. Bien que les bénéfices écologiques et économiques des ZNP soient aujourd'hui largement reconnus (Sala et al, 2021), elles ne représentent qu'une infime partie, 1,6% (Claudet et al. 2020), des aires marines protégées ultramarines.

Le Comité français de l'UICN recommande d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte au sein de la Stratégie nationale des aires protégées.

PROCESSUS DE DESIGNATION DES ZONES DE PROTECTION FORTE DANS LES BASSINS MARITIMES ULTRAMARINS

Le décret définissant la notion de protection forte et ses modalités de mise en œuvre reconnaît comme ZPF les cœurs marins des parcs nationaux, les zones de protection renforcée et les zones de protection intégrale des réserves naturelles, ainsi que les zones couvertes par un arrêté de protection, créés après l'entrée en vigueur du décret. Pour les zones créées antérieurement, le décret fixe une obligation de mise en conformité avec les critères des analyses au cas par cas décrits ci-dessous.

Les espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance, prioritairement situés à l'intérieur d'aires marines protégées, peuvent être reconnus en tant que ZPF à l'issue d'une analyse « au cas par cas » permettant d'évaluer si ces espaces répondent aux trois critères suivants :

- soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;
- disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
- bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

Il appartient aux Conseils maritimes de bassin, en concertation avec les parties prenantes et les gestionnaires d'aires marines protégées, de fixer les cibles en matière de création de zones de protection forte, en s'appuyant sur les processus d'identification de ces zones en mer prévus dans les documents stratégiques de bassin maritime (DSBM), notamment leur évaluation environnementale.

Les documents stratégiques de bassin maritime, prévus par l'article R. 219-1-7 du code de l'environnement, précisent et complètent les orientations

de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque bassin maritime ultramarin concerné : Antilles, Sud océan Indien, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon⁴.

Le document stratégique de bassin maritime Antilles, qui regroupe les territoires de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Guadeloupe et Martinique, a été validé en plénière du CMUBA et approuvé par arrêté inter préfectoral le 17 juin 2021. Il est composé de 10 fiches thématiques, ainsi que 3 annexes (état des lieux, cartographies et indicateurs de suivi des objectifs). Bien que des indicateurs aient été identifiés afin de suivre l'avancée des objectifs du document, ils restent cependant difficilement mesurables dans la mesure où le DSBM ne prévoit pas de plan d'actions. Le manque d'opérationnalité du document a d'ailleurs été soulevé – y compris par le Comité français de l'UICN - dans le cadre de la consultation du public.

Le document stratégique de bassin maritime de Guyane n'a pas encore été adopté : le premier cycle des travaux s'est en effet concentré sur l'élaboration de l'état des lieux du bassin maritime de la Guyane, adopté en 2018, et le démarrage des travaux sur les objectifs socio-économiques et environnementaux à atteindre. Cependant, l'élaboration du document stratégique a été relancée avec l'installation du nouveau conseil maritime ultramarin en 2021 : une concertation s'est déroulée du 2 au 20 novembre 2021 sur le volet stratégique du document, et une consultation institutionnelle et du public sur le volet opérationnel (plan d'actions) en 2022. Initialement prévu pour fin 2022, le document entier (stratégie et plan d'actions) n'a pas encore été approuvé.

Enfin, le document stratégique de bassin maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas non plus été adopté, bien qu'un diagnostic de l'existant et une synthèse des enjeux aient été publiés en 2019. Le document continue à faire l'objet de discussions dans cet archipel à la situation géographique très particulière et au climat océanique subpolaire qui rend les enjeux bien distincts des autres façades ou bassins maritimes.

A ce jour, seul un document stratégique sur les 3

⁴ Le Comité français de l'UICN est membre du Comité Maritime Ultramarin de Bassin Antilles ou CMUBA (et Sud Océan indien) mais ne siège pas dans les comités de Saint-Pierre-et Miquelon et de Guyane, n'ayant pas de bureaux dans ces deux territoires.

prévus pour les territoires de la façade Atlantique a donc été adopté : un [rapport d'information du Sénat sur la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la mer et le littoral 2017-2022](#) juge d'ailleurs "décevante et incomplète" sa déclinaison dans les Outre-mer, notamment du fait de la lourdeur et longueur de la procédure d'adoption des documents qui a bridé la dynamique initialement lancée. Il est précisé que "même adoptés, ces documents de bassin appellent à des travaux ultérieurs pour hiérarchiser et préciser les objectifs".

Il est donc essentiel de faire aboutir l'adoption des documents stratégiques de bassins maritimes en veillant à ce qu'ils soient dotés d'objectifs précis et hiérarchisés, ainsi que de plans d'action visant notamment la mise œuvre des zones de protection forte.



Guillemot à miroir au retour de la pêche
(Saint-Pierre-et-Miquelon)

© Bruno Letournel

Lien terre - mer

Si ce rapport se concentre sur la mise en œuvre de la protection forte dans les territoires, les enjeux des pollutions terrestres impactant le littoral et le milieu marin n'en demeurent pas moins importants. Le lien terre-mer est fort sur les îles antillaises ou en Guyane, étant donné le relief et l'importante densité de population. Les pressions terrestres viennent ainsi directement impacter les écosystèmes marins.

Les quatre territoires des Antilles françaises subissent en effet de nombreuses pressions anthropiques entraînant la pollution du milieu marin. Les eaux usées polluées (seuls environ 40 % des foyers sont reliés à un système d'assainissement collectif) et les polluants chimiques divers utilisés, notamment dans l'agriculture, constituent en effet une des premières causes de pression sur les écosystèmes marins. C'est le cas avec la chlordécone, qui a intoxiqué et intoxique toujours la quasi-totalité des eaux de la Guadeloupe et de la Martinique. 33% du linéaire côtier de la Martinique est interdit à la pêche à cause du chlordécone.

En Guyane, où le réseau d'assainissement est peu développé, les pollutions liées à l'urbanisation croissante due à l'augmentation démographique importante (notamment dans l'Ouest à Saint-Laurent du Maroni), représentent un enjeu de gestion important. Le manque de traitement des eaux usées et les rejets issus des activités agricoles et industrielles entraînent des pollutions importantes sur le milieu marin et contaminent les espèces qui y vivent. Par ailleurs, les menaces liées à l'exploitation minière aurifère, qui est pratiquée en Guyane depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, sont importantes et sources de pollutions depuis les bassins versants jusqu'au littoral.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



Enjeux de conservation

Tout au Nord de l'Atlantique ouest, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivité d'outre-mer, couvre une superficie de 242 km² de terres émergées dans l'écorégion maritimes des Grand bancs Sud, qui inclue notamment Terre-Neuve (Canada). L'archipel, se compose de trois îles principales (Grand-Miquelon ou Miquelon, Petite-Miquelon ou Langlade -toutes deux reliées par un isthme de sable aujourd'hui menacé de disparition- et Saint-Pierre.

Ces îles, qui abritent une population d'environ 6000 habitants, se trouvent dans la zone de confluence du courant froid du Labrador, issu de l'Arctique, avec les eaux plus chaudes du Gulf Stream. Le mélange de ces courants provoque une remontée d'eaux riches en éléments nutri-

tifs à la surface et crée les conditions favorables pour le développement du plancton, faisant de l'Atlantique nord **l'une des régions marines les plus productives du monde**.

Elle attire plus de 23 espèces de mammifères marins (Phoque gris, Baleine à bosse, Rorquals communs et surtout la Baleine franche de l'Atlantique nord menacée d'extinction), d'importantes colonies d'oiseaux marins et des poissons pélagiques se déplaçant en grands bancs comme le hareng et la morue de l'Atlantique (classée "Vulnérable" sur la liste rouge de l'UICN).

Les milieux marins côtiers de Saint-Pierre-et-Miquelon sont représentés par de grandes lagunes de faible profondeur connectées à la mer (la plus importante étant celle du Grand Barachois) ;

un plateau continental de faible taille générant des profondeurs importantes à faible distance des côtes, et des forêts de laminaires remarquables.

Des tortues marines peuvent être aperçue dans les eaux de l'archipel (tortue luth mais aussi caouanne et verte), et les oiseaux marins nichent en très grand nombre sur l'archipel avec les plus importantes populations françaises nicheuses d'Océanite cul blanc (3e plus importante colonie du monde), Macareux moines, guillemots de troïl, Pingouin torda et Guillemots à miroir, mais également d'Eider à duvet, d'Harelda de Miquelon et de Pygargue à tête blanche.

L'isthme de Miquelon-Langlade, aujourd'hui menacé de disparition, du fait d'une forte érosion, et subissant une forte pression



Phoques veaux marins à Saint-Pierre-et-Miquelon

© Benjamin Guichard

anthropique, reste un lieu de reproduction potentiel pour le Pluvier siffleur (5 couples en 2009 ; 0 en 2022).

Enfin, les côtes des îles sont des lieux de reproduction essentiels pour le Phoque veau-marin et de regroupement pour les Phoques gris, avec des observations de plus en plus régulières de la Loutre de rivière

Les principales menaces qui pèsent actuellement sur les eaux de l'archipel sont :

Les pollutions notamment par hydrocarbure du fait de l'existence d'exploitation pétrolière off-shore alentours, l'augmentation du trafic maritime et le réchauffement des eaux de l'archipel.

La pollution industrielle côtière, liées à la proximité des principales

mégalopoles nord-américaines ainsi que le déversoir de la région frontalière canado-américaine des grands lacs par le St Laurent, ont fortement dégradé les communautés et les habitats marins.

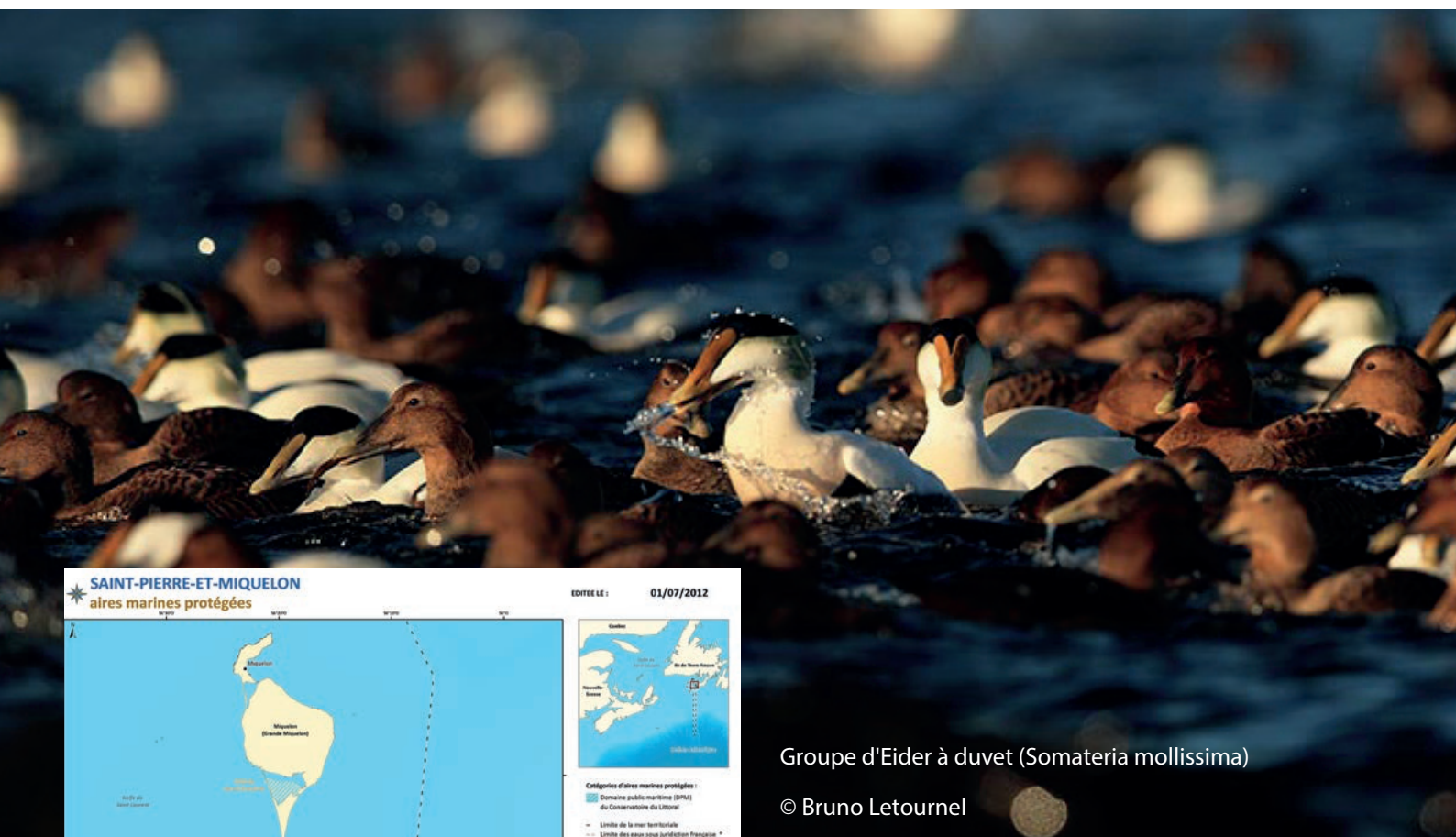
La surpêche, notamment celle des stocks de morues (*Gadus morua*) sur les bancs de Terre-neuve qui a mené à leur effondrement, a lourdement affecté tout potentiel développement économique de la collectivité et les captures accidentelles par filets et engins de pêche restent des facteurs d'impact sur des espèces déjà lourdement menacées (ex : pêche au Saumon de l'Atlantique qui utilise des filets flottant autour des côtes et les cordages de pièges et casiers qui sont une source d'enchevêtrement pour les mammifères marins et tortues).

Par ailleurs, huit espèces exo-

tiques marines ont été détectées dans les eaux de Saint-Pierre et Miquelon, toutes considérées comme potentiellement envahissantes. Parmi elles figurent des tuniciers (Ascidie jaune, Botryle étoilé Botrylloïde violet), des bryozoaires qui peuvent avoir un impact écologique négatif sur les communautés d'invertébrés marins fixées, l'algue *Codium fragile* qui peut avoir de lourdes conséquences sur la production de moules et le Crabe vert, considéré comme l'une des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde, qui est une menace importante pour les herbiers à zostère du fait de son comportement fouisseur et pour les autres crustacés indigènes (Homard et Crabe de roche) de par son comportement agressif.

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 10 km², soit 0,01% du sous-bassin maritime de Saint-Pierre-et-Miquelon (12 429 km²).



Groupe d'Eider à duvet (*Somateria mollissima*)

© Bruno Letournel



Aires marines protégées	Surface marine
1 site du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral	10 Km ²
Surface totale (Hors Agoa)	10 km²

Office français de la biodiversité, 2011

Le Code de l'environnement s'applique dans l'archipel, mais Saint-Pierre-et-Miquelon ne bénéficie aujourd'hui d'aucun dispositif de protection réglementaire, à l'exception des réserves de chasse et de faune sauvage qui ne sont cependant pas considérées comme des aires marines protégées, ces réserves étant créées dans un objectif cynégétique.

Deux projets de réserves naturelles nationales du Grand Barachois (1988) et des Grand et Petit Colombier (2007), ont été lancé avec, pour objectif, la préservation de ces sites remarquables de nidification de la faune menacée et plus particulièrement de l'avifaune de l'archipel (oiseaux marins). Le dernier projet en date des Grand et Petit Colombier, incluait une surface maritime de 420 ha (et une partie terrestre de 47 ha). Il a fait l'objet d'un projet de réglementation élaboré en concertation entre la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon et le gouvernement français. Malheureusement, ce projet a fait l'objet d'une vive opposition de la part de la population locale et des



RECOMMANDATIONS

- **Faire aboutir le projet d'inscription de la lagune du Grand Barachois au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides en y adossant des protections fortes.**
- **Relancer le projet de création d'une RNN sur l'île du Grand Colombier et du Petit Colombier située au large de Saint-Pierre, à la suite d'une large consultation des usagers, idéalement portée par la collectivité dont le soutien politique est nécessaire.**
- **Protéger les sites de haut fonds marins (Basse du Colombier, Les Grappins...) non impactés à ce jour par le chalutage et riches en espèces et milieux prioritaires.**
- **Protéger les coraux d'eau froide sur des zones marines identifiées comme ayant été moins impactées par le chalutage.**
- **Porter le projet d'AMP dont une partie passe par les eaux de l'archipel (Nord) pour les tortues avec le Canada sur la côte Sud de Terre Neuve.**
- **Créer une zone de protection forte sur la zone s'étendant du Cap Bleu à Pointe Plate sur l'Anse de Maquine (Langlade), déjà préservée de la pêche au homard.**
- **Créer des zones de protection forte sur les actuelles réserves de chasse et de faune sauvage, notamment au sud de Saint-Pierre.**

édiles – menant à un avis défavorable du commissaire-enquêteur en 2011.

Plusieurs missions scientifiques ont permis d'identifier la lagune du Grand Barachois comme site potentiel au titre de la convention Ramsar sur les zones humides dans la mesure où il abrite des espèces d'oiseaux menacés et un herbier à zostère mais son classement n'a pas non plus abouti à ce jour. Enfin, le Conservatoire du littoral possède 1339 ha sur le site de l'isthme mais le site ne dispose pas de gestionnaire.

Le territoire a également mené des travaux dans le cadre du Comité Maritime Ultramarin (CMU) mis en place en même temps que les trois autres (Antilles, Guyane et Océan indien). Celui-ci a réalisé un diagnostic de l'existant avec synthèse des enjeux enrichis d'atlas, publié en février 2019. Parmi les enjeux cités, figurent la protection des milieux, des res-

sources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, paysages et du patrimoine, ou encore la prévention des risques et gestion du trait de côte. Malheureusement, le CMU n'a pas adopté de plan d'actions permettant de concrétiser ces objectifs et le document, qui reste incomplet, continue à faire l'objet de discussions.

Il est important que le territoire puisse se saisir de l'opportunité de la finalisation du Document Stratégique de Bassin Maritime (DSBM) pour mettre en place une réelle planification spatiale et temporelle de son espace maritime, alors qu'il est aujourd'hui confronté aux impacts de la hausse du niveau de la mer et qu'il fait encore aujourd'hui les frais de la surpêche - qui a mené à l'effondrement du stock de morues dans les années 1970-1980, ressource considérée à tort comme inépuisable et n'ayant pas fait l'objet de mesures de gestion durable.

ZOOM sur la biodiversité





marine des Antilles

Les îles caribéennes constituent l'un des 36 hotspots mondiaux de biodiversité, caractérisés par un grand nombre d'espèces endémiques particulièrement menacées. La région Caraïbe compte 22 000 km² de mangroves, jusqu'à 33 000 km² d'herbiers de phanérogames et 26 000 km² de récifs coralliens, qui représentent plus de 10% des récifs peu profonds du monde et un tiers des mangroves du monde, qui se concentrent sur 25% de leurs côtes. Le milieu marin peu profond contient 663 espèces de mollusques, 30 espèces de cétacés, plus de 1400 espèces de poissons et 76 espèces de requins (Petit et Prudent, 2010).

Une biodiversité sous pression

Cependant, la biodiversité marine est en érosion constante. La plupart des espèces sont affectées par des activités humaines, notamment la macrofaune qui voit son aire de distribution de plus en plus réduite. Les principales menaces sont la destruction des habitats, les pollutions (eaux usées) et la surexploitation des ressources marines (Petit et Prudent, 2010).

Dans l'ensemble de l'arc caribéen, les écosystèmes récifaux et littoraux sont très dégradés et leur couverture est en régression constante. On estime que les communautés coralliennes ont perdu 80 % de leur superficie d'origine en trois décennies et certaines espèces sont en danger critique d'extinction comme par exemple le Corail corne de cerf et le Corail corne d'élan. Parallèlement, l'abondance des poissons de récifs ne cesse de diminuer depuis les 30 dernières années. Le Lambi (*Aliger gigas*) est également en régression sous l'effet de son intense exploitation.

De nombreuses espèces de mammifères marins de la région sont classées « Vulnérables » ou « En danger » dans les annexes d'accords multilatéraux tels que le protocole SPAW, la CITES, la Convention de Bonn et la Convention baleinière internationale. On dénombre actuellement 30 espèces de cétacés dont 6 espèces de mysticètes (cétacés à fanons), et 24 espèces d'odontocètes (cétacés à dents). Ces mammifères trouvent dans la région de nombreux sites d'alimentation et de reproduction.

Photo ci-contre : Éventail de mer commun

© Benjamin Guichard

Espèces exotiques envahissantes dans la mer Caraïbe

La mer Caraïbe a subi massivement l'invasion de deux espèces exotiques : le Poisson lion (*Pterois volitans*) et la phanérogame marine *Halophila stipulacea*.

Dans les Antilles françaises, le Poisson lion a d'abord été observé à Saint-Martin en juillet 2010, puis en Guadeloupe en septembre 2010. En 2011, il est également signalé en Martinique et à Saint-Barthélemy. L'invasion du Poisson-lion affecte les réseaux trophiques marins de divers habitats en diminuant considérablement l'abondance et la diversité des espèces (Albins & Hixon, 2008 ; Morris & Whitfield, 2009). Le coût total généré par l'invasion du Poisson-lion a été estimé à plus de 10 millions d'euros par an (Binet et Schmidt, 2015).

Halophila stipulacea, espèce envahissante originaire de l'océan Indien et de la mer Rouge, a envahi l'ensemble de l'Arc antillais et le phénomène concerne à la fois la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. En Guadeloupe, l'espèce est très compétitive vis-à-vis de *Syringodium filiforme* et des autres espèces d'*Halophila* indigènes, au point d'entraîner la disparition de ces herbiers autrefois dominants (Winters et al., 2020).



Le coût total généré par l'invasion du Poisson-lion a été estimé à plus de 10 millions d'euros par an

© Bernard Dupont



Corail atteint de stony coral tissue loss disease en Martinique

© G Mannaerts

La maladie de perte de tissu corallien (Stony Coral Tissue Loss Disease ou SCTLD), une nouvelle menace pour les coraux des Antilles françaises

Apparue pour la première fois en Floride en 2014, la SCTLD a été observée dans les territoires français dès l'année 2020 et se propage progressivement à l'ensemble des territoires. Affectant principalement les coraux durs (plus de 20 espèces sur les 45 environ présents dans la région), elle impacte particulièrement certaines espèces comme le Corail fleur, le Corail méandreux, le Corail cerge, le Corail étoilé ou encore les Coraux cerveaux, avec une propagation rapide et des taux de mortalité très élevés.

Des efforts de protection importants mais encore insuffisants dans les Antilles françaises

Plusieurs initiatives importantes sont mises en oeuvre comme le plan national d'actions en faveur des tortues marines des Antilles françaises ou encore l'arrêté du 25 avril 2017 fixant la liste des coraux protégés en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin et les modalités de leur protection

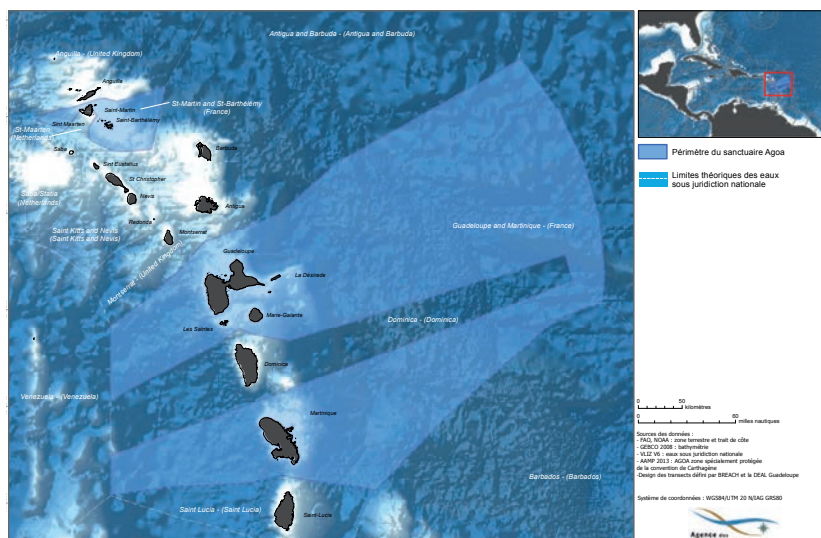
Quant aux aires marines protégées, exception faite de la Martinique dont la totalité des espaces maritimes est couverte par le réseau d'AMP grâce au Parc naturel marin de la Martinique, les sous-bassin maritimes de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ne sont couverts que par très peu d'AMP (Tableau ci-dessous). Du reste, la part de la protection forte, ou du moins de la protection réglementaire, y est très faible, avec un Parc National, cinq réserves naturelles nationales et trois arrêtés de protection de biotope.

Le sanctuaire Agoa

Créé en 2012, le sanctuaire Agoa pour la protection des mammifères marins (zone spécialement protégée de la Convention de Carthagène) englobe l'ensemble de la zone économique exclusive des Antilles françaises, soit 143 000 km². Il est dédié à la

protection des mammifères marins.

Si le sanctuaire Agoa est reconnu entant qu'aire marine protégée par le Code de l'environnement, l'UICN ne reconnaît pas automatiquement les espaces dont les objectifs de gestion concernent exclusivement les mammifères marins comme une aire marine protégée (Day et al., 2019).



Le sanctuaire Agoa a lancé une étude afin de déterminer plus précisément les zones fonctionnelles des mammifères marins, croisées aux pressions qu'ils subissent (notamment issues du whale watching et du trafic maritime), et de pouvoir mieux identifier de potentielles zones refuges. Ce travail n'a pour le moment pas abouti et les zones fonctionnelles qui pourraient constituer des zones de protection forte ne sont pas identifiées.

	Surface marine	Aires marines protégée
Martinique	47 822 Km ²	11 AMP couvrent 47 822 km ² , soit 100 % de l'espace maritime.
Guadeloupe	91 057 Km ²	31 AMP couvrent 1 386 km ² , soit 1,52 % de l'espace maritime.
Saint-Martin	5 218 Km ²	8 AMP couvrent 34 km ² , soit 0,65% de l'espace maritime.
Saint Barthélemy	37 Km ²	1 AMP couvre 12,40 km ² , soit 0,3% de l'espace maritime.
Total Antilles françaises	144 098 Km²	51 AMP couvrent 49 256 km², soit 34,2 % de l'espace maritime des Antilles françaises.

Aires marines protégées du bassin maritime des Antilles françaises (sans le sanctuaire Agoa)

RECOMMANDATION

Renforcer le travail d'acquisition de connaissances sur les zones fonctionnelles des mammifères marins et identifier les zones de protection forte potentielles au sein du sanctuaire Agoa, en réduisant notamment les risques de collisions et de pollutions sonores.

An aerial photograph of Saint-Martin, showing a coastal town, a large bay, and a narrow strip of land separating the bay from the open ocean. The town is densely packed with buildings, and the bay is filled with water. The narrow strip of land is covered in green vegetation and has a small beach area. The ocean is a deep blue color. In the background, there are mountains and a small town on a hill.

SAINT-MARTIN

Saint-Martin

© Andy Bellegarde

Enjeux de conservation

L'île de Saint-Martin, située à 250 km au nord de la Guadeloupe, est partagée en deux entités administratives : une partie néerlandaise nommée Sint-Marteen au sud (39 km²), et la partie française (54 km²) au nord. Collectivité d'outre-mer depuis 2007, la partie française comptait 35 017 habitants en 2014, en faisant l'un des territoires les plus densément peuplés avec une forte pression foncière, tout comme sa voisine Saint-Barthélemy. De ce fait, les milieux naturels et notamment la végétation y sont fortement dégradés, y compris sur les mornes à forte pente dont le sommet culmine au pic Paradis (424 mètres).

Le littoral de Saint-Martin compte de nombreuses baies et plages et de nombreux étangs littoraux de fond de baies, bordés par des cordons sableux (Grand Etang, Great bay, Etang aux poissons, Etang Chevrise, Etang Guichard...), dont certains sont bordés de mangroves. Plusieurs îlets sont également relativement préservés : Tintamarre, Pinel, Cayes vertes, Petite clef et Créole Rock.

Les communautés récifales de Saint-Martin se répartissent entre les substrats rocheux tout autour de l'île (Grandes Cayes), en fond de baie (baie Lucas) ou autour des îlots (Tintamarre). La plupart se situe dans la zone protégée par la Réserve Naturelle, avec près de **35 espèces de coraux recensées sur les récifs frangeants et les formations coralliennes non bio construites** (RNSM 2017, Bouchon et al. 2004).

Les herbiers de phanérogames sont très développés sur les fonds côtiers avec trois espèces présentes sur les 6 répertoriées dans les Antilles françaises. Les trois espèces constituant les herbiers marins de l'île sont inscrites à l'Annexe III du Protocole SPAW de la Convention de Carthagène (*Thalassia testudinum*, *Syringodium filiforme*, *Halodule wrightii*).

Des gorgones, mollusques et crustacés (dont le lambi et la langouste) sont également présents sur le milieu marin de Saint-Martin (Vaslet A, 2018).

Cinq espèces de tortues marines sont recensées, ainsi que des raies, requins, mammifères marins, et plusieurs espèces d'oiseaux marins dont le Pélican brun, et de nombreux poissons dont le Mérou de Nassau et le Mérou géant, qui bénéficient actuel-

lement du programme européen de conservation [LIFE BIODIV'OM](#).

Le Poisson-lion exotique (*Pterois volitans*) est présent dans les eaux de Saint-Martin depuis 2010, s'ajoutant aux menaces principales sur le milieu marin que constituent les pollutions terrigènes liées à l'urbanisation, et les impacts directs des activités nautiques (notamment les bateaux de croisière).

Le 6 septembre 2017, Saint-Martin et sa voisine Saint-Barthélemy ont été ravagées par l'ouragan Irma, avec des dégâts sur le patrimoine naturel considérables. Certaines espèces ont vu leurs colonies presque entièrement détruites, comme les Coraux corne de cerf. Plus de 70% de la mangrove a également été détruite à certains endroits.

Compétences en matière d'environnement

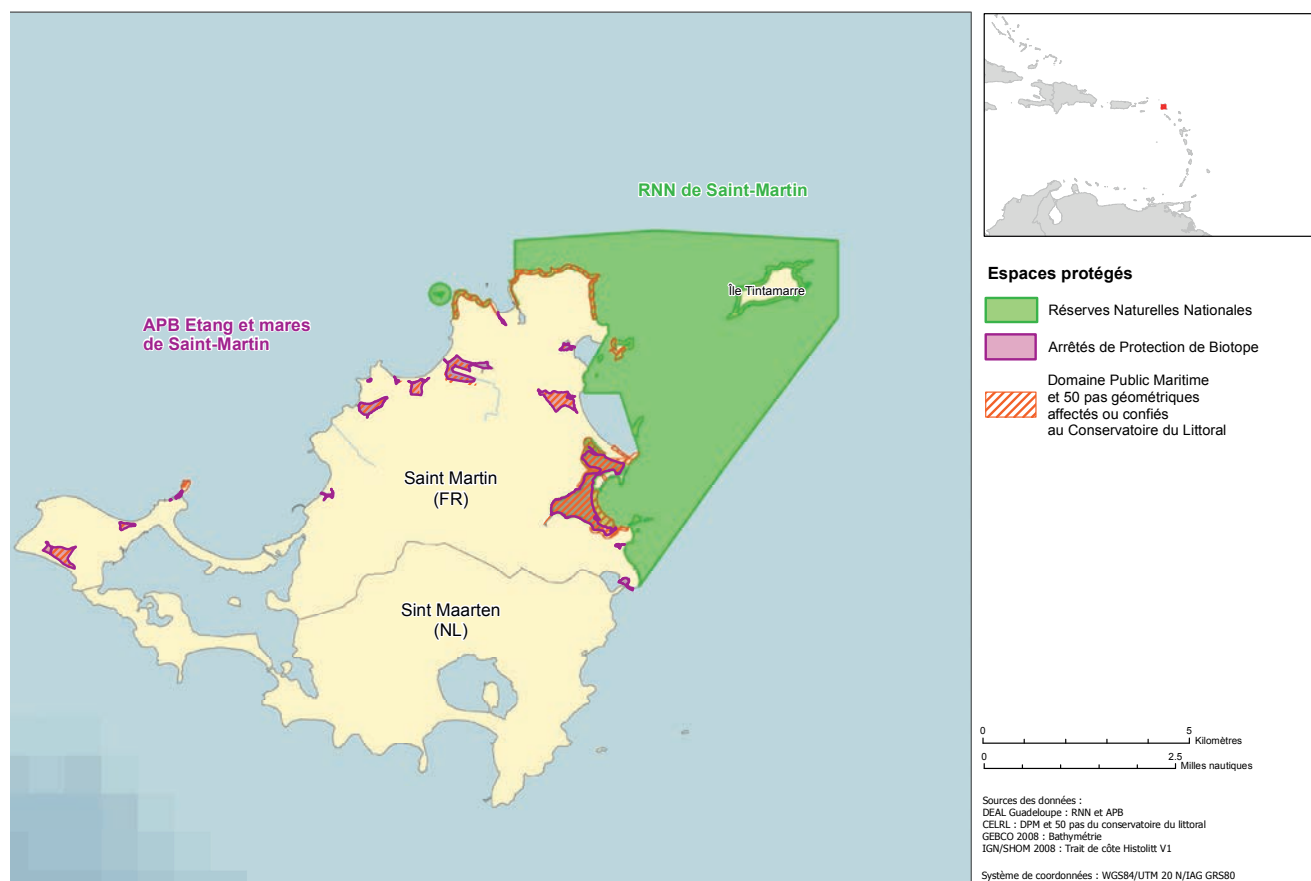
Si la collectivité de Saint-Martin est régie par le principe d'assimilation, ce qui a mené à un transfert de compétences dans certains domaines dont l'urbanisme, l'État reste compétent en matière d'environnement.

Cependant, le Conseil territorial (assemblée délibérante) est habilité à adapter les lois et règlements en matière d'environnement au contexte local.

En outre, le Conseil économique, social et culturel comprend des représentants d'associations, de fondations ou des personnalités qualifiées agissant dans le domaine de la protection de l'environnement.

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 34 km², soit 3,4 % du sous-bassin maritime de Saint-Martin (1000 km²).



Office français de la biodiversité, 2011

Aires marines protégées	Surface marine
1 réserve naturelle nationale	32,22 km ²
1 aire de protection de biotope	0,2 km ²
5 sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral	2 km ²
2 zones spécialement protégées de la convention de Carthagène (hors Agoa)	34 km ²
1 zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)	29,9 km ²
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	34 km²

La réserve naturelle nationale de Saint-Martin, créée en 1998, s'étend sur sa partie marine sur 32,22 km² au nord-est de la partie française de l'île, sur le plateau qui s'étend entre les îles d'Anguilla, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle dispose de 42,11 km² de récifs et lagons, 0,654 km² de mangroves et 22,245 km² d'herbiers. Depuis 1999, sa gestion est confiée à l'Association de Gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin, qui travaille à l'élaboration d'une convention de gestion avec le propriétaire de la parcelle non classée du centre de l'île Tintamarre.

Le Conservatoire du littoral a acquis 355 hectares de zones lacustres et de mangroves - sauf l'étang de Galisbay à Mari-got - ainsi que 7 îlets.

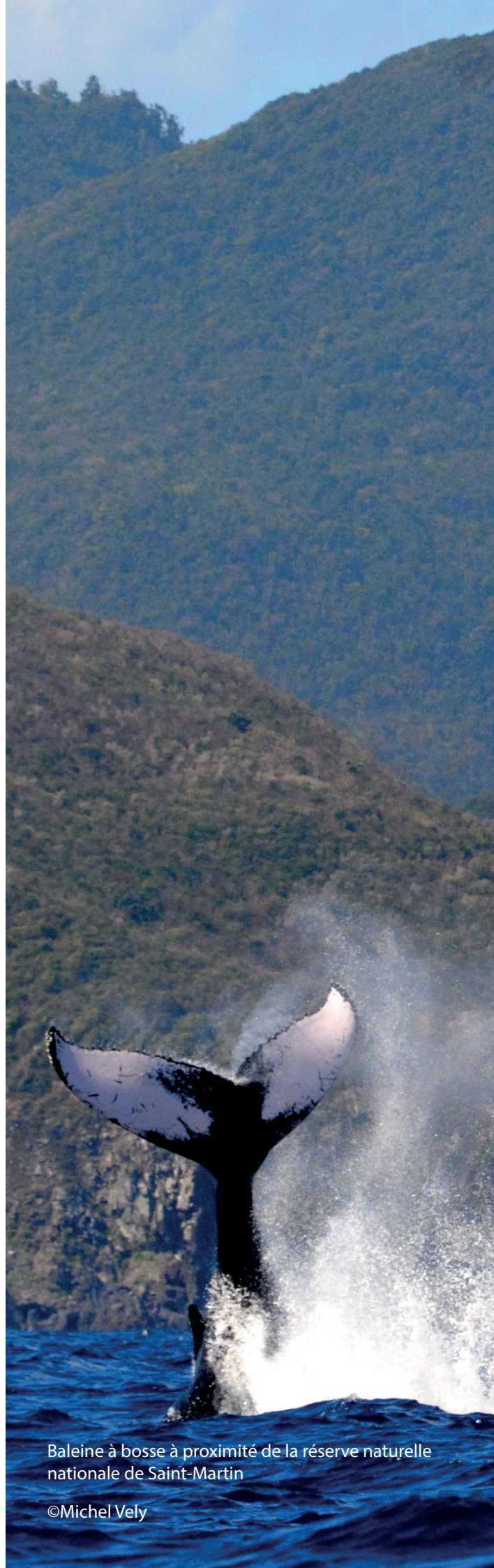
Un arrêté de protection biotope a été créé le 18 janvier 2022 aux Terres Basses, couvrant les principaux sites de ponte des tortues marines à Saint-Martin (Baie Longue, Baie aux Prunes et Baie Rouge).

Enfin, les étangs et mares des Saint-Martin sont également protégés par un arrêté de biotope (211,3ha). Le Conservatoire du Littoral a conventionné en 2018 avec la Collectivité de Saint-Martin pour la gestion des terrains situés en dehors de la réserve. Le cas de l'étang Anse Marcel témoigne d'une complexité foncière et de gestion propre au territoire : il y a en effet trois propriétaires différents (Conservatoire du Littoral, Collectivité et propriété privée) avec des statuts différenciés pour chaque parcelle : une portion de la partie naturelle est propriété du Conservatoire et protégée par un Arrêté de Protection de Biotope ; une portion plus artificialisée est propriété de la Collectivité, avec une concession privée pour l'exploitation de la marina (sauf une portion du chenal qui est propriété du Conservatoire mais au sein de la réserve) ; et une partie remblayée qui est privée.

La réserve et les étangs lagunaires sont quant à eux reconnus comme Aires spécialement protégées dans le cadre du protocole SPAW de la Convention de Carthagène.

RECOMMANDATIONS

- **Renforcer la protection des eaux côtières de Tintamarre, constituant des habitats essentiels pour les tortues marines et les requins, notamment en y interdisant l'ancrage et en encadrant davantage le mouillage.**
- **Renforcer la protection de la Baie du Galion et de l'Etang aux poissons qui disposent d'un lien terre-mer fort et représentent des hot spot de biodiversité, notamment en accompagnant la résilience de sa mangrove.**
- **Faire aboutir l'identification des zones de protection forte au large et les doter de moyens de gestion dédiés (surveillance par satellite/drone et patrouille marine nationale par exemple).**



Baleine à bosse à proximité de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin

©Michel Vely

SAINT-BARTHELEMY





Enjeux de conservation

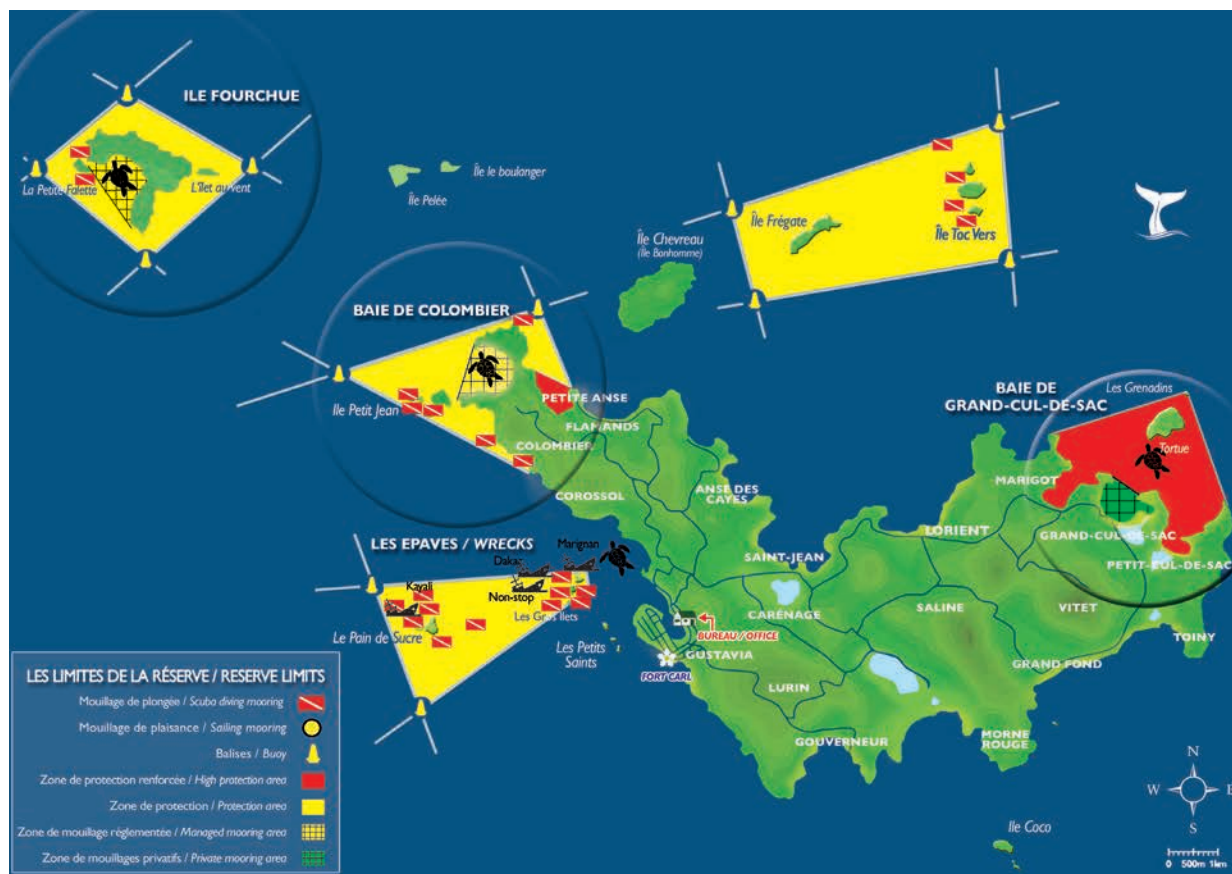
L'île de Saint-Barthélemy, d'une superficie de 21 km², est située à 25 km au sud-est de Saint-Martin. Elle est entourée de nombreux îlets (île Chevreau, Coco, île Fourchue, île Frégate, La Tortue, île le Boulanger, Les grenadins, Pain de Sucre...) qui fait du territoire un archipel. Comme sa voisine Saint-Martin, elle est densément peuplée (10 289 habitants en 2019) et est devenue une Collectivité d'Outre-mer en 2007 avec un Conseil territorial : elle dispose cependant de l'autonomie et donc de la compétence environnementale. La Collectivité s'est dotée de son propre Code de l'Environnement depuis juin 2009, après avoir abrogé les parties du Code de l'environnement national qu'elle comptait remplacer. Elle a mis en place une Agence Territoriale de l'Environnement (ATE) en 2013, chargée notamment de la gestion de la réserve naturelle. Le point culminant de l'île, le morne de Vitet, culmine à 286 mètres ; ses espaces maritimes couvrent 4 000 km².

Les formations récifales autour de l'île et des îlets abritent une faune corallienne riche d'une quarantaine d'espèces, identique à celles des autres îles des Petites Antilles. Les récifs coralliens sont jeunes, tous de type frangeant ou embryonnaire : on recense également 60 espèces de spongiaires, 27 gorgones, 22 espèces d'échinodermes, 277 espèces des mollusques et 26 espèces de crustacés. Les herbiers de phanérogames sont sur les fonds de baie tandis que les mangroves (quatre espèces) se situent autour des étangs et lagune côtières. On compte plus de 400 espèces de poissons, trois espèces de tortues marines, 15 espèces d'oiseaux marins nicheurs dont le Pélican brun qui est aussi l'emblème de l'île, sept espèces de requins et 23 espèces de mammifères marins.

Le Poisson-lion est présent dans les eaux de Saint-Barthélemy depuis 2011. Comme dans les autres territoires antillais, les milieux marins sont fortement menacés par l'urbanisation du littoral et les activités nautiques de plaisance. Depuis plusieurs années, une destruction accélérée des milieux est constatée, notamment du fait de l'artificialisation des sols et des pollutions diverses à l'échelle des bassins versants.

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 12,40 km², soit 0,3% du sous-bassin maritime de Saint-Barthélemy (4000 km²).



Réserve naturelle nationale de Saint-Barthélemy, Agence territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy

Aires marines protégées	Surface marine
1 réserve naturelle nationale	12,40 Km ²
Surface totale (Hors Agoa)	12,40 km²

Le code local de l'urbanisme délimite les espaces et milieux à préserver, notamment les plages, les zones naturelles côtières, les îlots inhabités et les récifs coralliens. Cependant, contrairement aux autres territoires antillais, le littoral n'est pas régi par les règles de la domanialité et le littoral est ainsi majoritairement constitué de propriétés privées.

La réserve naturelle nationale de Saint-Barthélemy, créée en 1996 et réaffirmée par la carte d'urbanisme de 2012, couvre 12 km² autour de l'île, répartie en cinq zones au nord et nord-ouest de l'île principale : les Gros Îlets et Pain de sucre au large de Gustavia,

les eaux environnant les îlets Fourchue, Frégate et Toc-Vers, une partie du nord-ouest de l'île autour de la baie de Colombier, dont Petite Anse qui se trouve en zone de protection renforcée, tout comme une partie majeure au nord-est. L'Agence Territoriale de l'Environnement (ATE) de Saint-Barthélemy veille chaque année à améliorer et compléter la réglementation de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy. Une des priorités est notamment de renforcer la réglementation de la zone à enjeux de Grand Cul-de-sac en y interdisant la pêche et en y limitant les activités nautiques de loisir.

Certains sites sensibles de la réserve disposent d'une réglementation renforcée au moyen d'arrêtés préfectoraux complémentaires (détaillés dans l'arrêté préfectoral n°2020-142 réglementant les usages et les activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle nationale



Paysage de Saint-Martin

©Michel Vely

de Saint-Martin). C'est le cas, entre autres, du rocher créole et de la baie de l'Embouchure. La pratique de la pêche à la ligne, au filet, à la nasse ainsi que la chasse sous-marine, tout comme le ramassage d'animaux vivants ou morts, sont interdits dans l'espace maritime de la réserve (bien que des dérogations peuvent être demandées ponctuellement à buts scientifiques ou pour la pêche d'appâts).

Enfin, une révision régulière de la réglementation de l'exploitation de la ressource marine de la ZEE (dont la collectivité de Saint-Barthélemy a la compétence) est prévue avec les pêcheurs professionnels et plaisanciers. Lors de sa prochaine révision, la réserve souhaite notamment y proposer une interdiction complète de la pêche des poissons perroquets.

RECOMMANDATIONS

- **Renforcer la protection dans les zones existantes disposant d'un patrimoine naturel marin particulièrement remarquable, telle que la baie de Grand cul-de-sac et la zone de Pain-de-Sucre.**
- **Entamer un processus de concertation pour la mise en place des zones de protection forte sur les sites côtiers identifiés comme écologiquement remarquables (Roches roubes Coco au sud-est de l'île principale ; Groupers au nord-ouest de l'île principale, à la limite des eaux de Sint-Maarten).**



LA GUADELOUPE

Grande - Terre © Annie Mason

Enjeux de conservation

L'archipel guadeloupéen, situé dans l'arc insulaire des Petites-Antilles, est formé de plusieurs îles : Grande-Terre de 570 km², d'origine corallienne, séparée par la rivière salée de Basse-Terre (944 km²), d'origine volcanique, culminant avec le volcan de la Soufrière à 1467 mètres. L'archipel Guadeloupéen comprend également les îles de Marie Galante d'une superficie de 149 km², qui abritent une grande surface de constructions récifales, des Saintes (14 km²), de la Désirade (27 km²) et des îlets de Petite-Terre (10 km²).

L'archipel guadeloupéen dispose d'habitats côtiers et marins riches, tels que les zones humides (mangroves, forêts marécageuses, prairies salées, marais

saumâtres et lagunes), les herbiers de phanérogames marines, les communautés coralliennes, les plages et estrans.

Le plateau continental de la Guadeloupe est principalement composé d'un plateau corallien recouvert de sédiments calcaires autour de la Grande-Terre, et de sédiments volcaniques autour de la Basse-Terre. Entre Basse-Terre et Grande-Terre se trouve le lagon du Grand cul-de-sac Marin, vaste baie de plus de 24 000 hectares, fermée par une barrière récifale de 30 km de long. La faune corallienne de Guadeloupe est composée d'une cinquantaine d'espèces. **70 % des communautés coralliennes sont dégradées sur l'île de Guadeloupe**, avec un déclin significatif dans la baie de

Grand cul-de-sac Marin (Ifrecor, 2020). Il existe par ailleurs deux espèces d'acropores (Corail corne de cerf et Corail corne d'élan), classés "En Danger critique" sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

En Guadeloupe, 1649 espèces de mollusques marins et dulçaquicoles sont recensés avec notamment deux secteurs présentant des densités de lambi particulièrement importantes : Marie-Galante et l'îlet Fajou.

Les herbiers les plus développés en Guadeloupe sont formés par deux espèces (*Syringodium filiforme* et *Thalassia testudinum*). Selon l'[analyse stratégique régionale](#), **trois secteurs apparaissent d'intérêt prioritaire pour les her-**



biens de l'île de Guadeloupe : le Grand cul-de-sac Marin, la Riviera et le Petit cul-de-sac Marin (Hily et al., 2010).

Concernant les poissons côtiers, **près de 350 espèces de poissons ont été recensées dans les eaux côtières** de la Guadeloupe dont près de 250 observées sur des zones coralliennes, 120 dans les herbiers de phanérogames marines et 130 dans les mangroves (Bouchon-Navaro Y. com. pers. 2011). Au total, 24 espèces des eaux côtières de Guadeloupe sont classées sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Sept espèces sont classées "Vulnérables", une "En danger" (le Mérou rayé) et une "En danger critique" d'extinction (le Mérou goliath. Le lagon du Grand cul-

de-sac Marin est le seul secteur de Guadeloupe à héberger les 3 assemblages de poissons (assemblages de mangrove, assemblages d'herbier, assemblages de communautés coralliennes).

Quant aux oiseaux marins, quatorze espèces nidifient dans l'archipel guadeloupéen (Leblond 2003). Parmi celles-ci, le Pétrel diabolique est classé "En Danger" sur la Liste rouge des espèces menacées en France. Les sites de ponte des oiseaux marins sont répartis sur quatre secteurs présentant un nombre de couples particulièrement élevés : Les Saintes, l'îlet Kahouanne, Marie Galante et la Pointe des Châteaux.

Cinq espèces de tortues marines sont recensées en Guadeloupe dont trois pondent sur les plages

(la Tortue verte, la Tortue imbriquée et la Tortue luth).

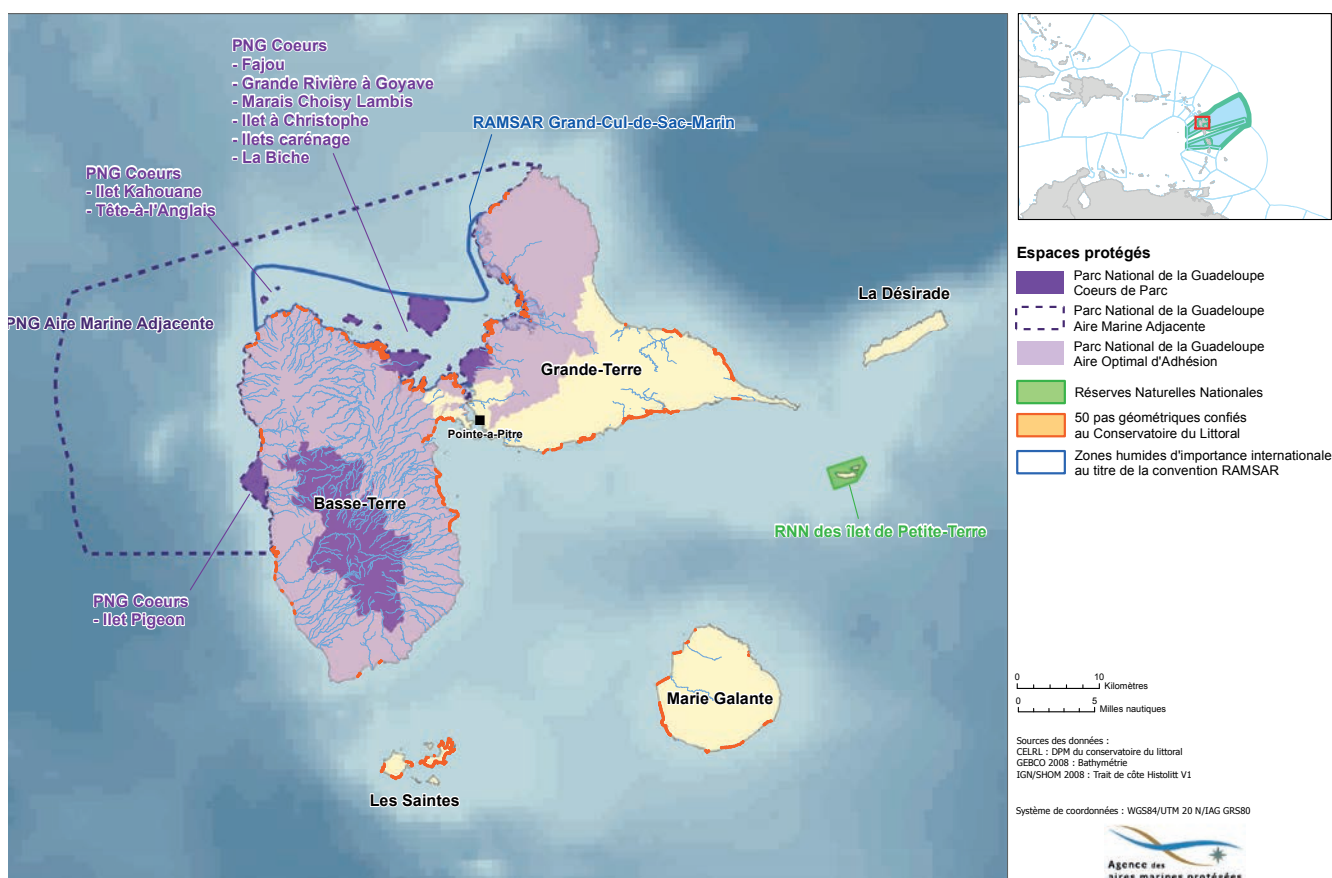
23 espèces de cétacés ont été renseignées en Guadeloupe, parmi lesquelles le Cachalot, classé "En Danger", sur la Liste rouge des espèces menacées en France (UICN Comité français, OFB & MNHN, 2021).

Pour finir, 56 espèces de cnidaires profonds ont été observées en Guadeloupe, dont 14 espèces-potentiellement constructrices d'habitats profonds. Deux secteurs présentent des diversités élevées en mollusques et crustacés : le nord de Deshaies et le secteur entre Vieux Habitants et Basse Terre.

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 1 386 km², soit 1,52% du sous-bassin maritime de Guadeloupe (91 057 km²).

Aires marines protégées	Surface marine
1 parc national	1 372 Km ²
2 réserves naturelles nationales	9 Km ²
1 aire de protection de biotope	0,02 Km ²
23 sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral	37 Km ²
1 réserve de biosphère (UNESCO)	1 373 Km ²
1 zone humide d'importance internationale (convention Ramsar)	266 Km ²
2 zones spécialement protégées de la convention de Carthagène (hors Agoa)	1 382 Km ²
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	1 386 km²



Office français de la biodiversité, 2011

La partie marine du Parc national de la Guadeloupe recouvre 1 372 km², soit environ 15% des eaux territoriales. Depuis le décret du 3 juin 2009, la réserve naturelle nationale du Grand Cul-de-Sac Marin, créée en 1987, a été intégrée au cœur de parc du Parc national de la Guadeloupe, couvrant une surface de 50 km².

La réserve naturelle nationale des îles de la Petite-Terre, située au sud-est de l'archipel guadeloupéen, a été créée en 1998 par décret ministériel. La zone marine s'étend sur 842 hectares, entourant deux îlets (Terre-de-bas et Terre-de-Haut).

La réserve naturelle nationale de la Désirade, protégeant les habitats littoraux et halophiles, a été créée en 2011 et s'étend sur 22 km² à l'Est de la Grande terre. Elle constitue principalement une réserve géologique, mais abrite également de nombreuses espèces d'oiseaux marins (frégates, pélicans, phaétons) et comporte des zones de reproduction pour la Petite sterne ou les tortues marines.

Les AMP recouvrent aujourd'hui seulement 1,52% des espaces maritimes guadeloupéens et doivent faire face à des enjeux croissants, notamment en ce qui

concerne la gestion de l'assainissement et le développement des activités touristiques et nautiques. En 2018, les deux principaux gestionnaires du Grand Cul-de-Sac Marin, le Conservatoire du littoral et le Parc national de la Guadeloupe, ont élaboré une stratégie de gestion durable de la fréquentation, accompagnée de propositions concrètes d'actions, dans le but de mieux répartir les activités en fonction de la sensibilité des milieux et de la potentialité des sites. Par ailleurs, le Parc a interdit l'ancrage en cœur de Parc et a mis en place plus de 120 mouillages. Certains herbiers, notamment les herbiers à Thalassia, restent menacés par l'ancrage et l'envahissement de l'herbier introduit (*Halophila stipulacea*). Comme pour les autres territoires, la menace du poisson-lion (*Pterois volitans*) et de la nouvelle maladie de la perte de tissu corallien, maladie mortelle qui affecte les coraux durs des récifs de la Caraïbe, et qui a été observée en Guadeloupe en juin 2020 pour la première fois, constituent une source de préoccupation inquiétante pour les gestionnaires qui s'ajoutent à toutes les autres menaces affectant la résilience des écosystèmes marins de la région (voir encadré page 16).

RECOMMANDATIONS

- Couvrir par une zone de protection forte les herbiers à Thalassia devant l'îlet Gosier, avec mise en place de mouillages et, plus largement, protéger fortement les herbiers du Petit-cul-de-sac marin, du Grand cul-de-sac marin, du sud de Grande-Terre et de la pointe des châteaux.
- Étendre le cœur de Parc National sur la partie marine, notamment autour des îlets du Grand Cul-de-sac marin.
- Couvrir par une zone de protection forte les sites majeurs de fréquentation et de nidification des limicoles tels que la pointe des Châteaux.
- Couvrir par une zone de protection forte les sites de ponte des Tortues vertes, imbriquées et luth, notamment à Marie-Galante, à Grande Anse et à Trois-Rivières.
- Allouer les moyens suffisants pour la surveillance des arrêtés de protection de biotope de Grande anse/Deshaires Trois-Rivières, et la plage de Pompierre aux Saintes (Terre-de-Haut), qui accueillent la ponte des 3 espèces de tortue marine.
- Couvrir par une protection forte les monts sous-marins de Sec Pâté.
- Couvrir par une protection forte les plateaux peu profonds à l'ouest de la Guadeloupe (côté sud Grande-Terre), qui pourraient être un site de mise bas des baleines à bosse.
- Couvrir par une protection forte la côte sous-le-vent de la Basse-terre, site important pour les cachalots.
- Couvrir par une protection forte la zone d'interdiction de pêche de la partie Sud-est de Basse-terre (pêche interdite du fait de la forte concentration de chlrodécone).

LA MARTINIQUE

A large, vibrant, and wavy sponge, known as 'Éponge-vase fluo', dominates the right side of the frame. It has a complex, undulating structure with colors ranging from deep blue and purple to bright orange and yellow. The sponge is attached to a dark, rocky seabed. To the left of the sponge, the seabed is covered in green algae and other smaller marine life. The background is a clear, deep blue water column.

Éponge-vase fluo. Assez exigeante, cette éponge est un indicateur de milieu non perturbé.

© Benjamin Guichard



Enjeux de conservation

Sept espèces de coraux ont été observées à La Martinique entre 0 et 60 mètres de profondeur (Bouchon et Laborel, 1986), avec trois zones de forte biodiversité corallienne de substrat dur (entre Trois Rivières et pointe Borgnèse, entre l'Anse Noire et le cap Salomon, et dans une moindre mesure entre le Cap Enragé et Case Pilote).

Il existe sept espèces d'herbiers en Martinique, dont deux sont caractéristiques de l'île : l'herbier *Thalassia Testudinum*, appelé communément herbe à tortue et l'herbier *Syringodium Filiforme*, autrement dénommé herbe à lamantin. Actuellement, seuls 12% des herbiers sont encore en bon état et seulement 1% en très bon état en Martinique. Leur dégradation est principalement due à la pollution des eaux, le développement de micro-algues, l'action mécanique des ancrs et chaînes de bateaux et le piétinement. Selon l'[analyse stratégique régionale \(ASR\) de la Martinique](#), six secteurs d'herbiers présentent un intérêt prioritaire : l'herbier du Vauclin, les petits herbiers entre la pointe des Nègres et Bellefontaine et entre l'Anse noire et l'Anse du Diamant, les herbiers d'arrière récifs entre Trois Rivières et la pointe Borgnèse, et les herbiers d'arrière récifs de la baie du Robert.

Les mangroves recouvrent une superficie de près de 18,5 km² avec des mangroves de frange littorale présentant un intérêt écologique élevé (fonction de connexion avec les habitats marins côtiers, protection du littoral, régulation hydrique...), notamment sur les secteurs de la baie de Génipa et de la cohée du Lamentin.

Parmi les 25 espèces d'oiseaux marins recensées, Sept nichent en Martinique et six sont présentes régulièrement sur des sites dorts. Il s'agit de la Sterne de Dougall, du Puffin d'Audubon, du Noddi brun, de la Sterne fuligineuse, de la Sterne bridée, du Paille en queue à bec rouge et du Paille en queue à bec jaune. Pour la sterne de Dougall, la Martinique est le premier site de ponte des Antilles françaises (Bios, 2009).

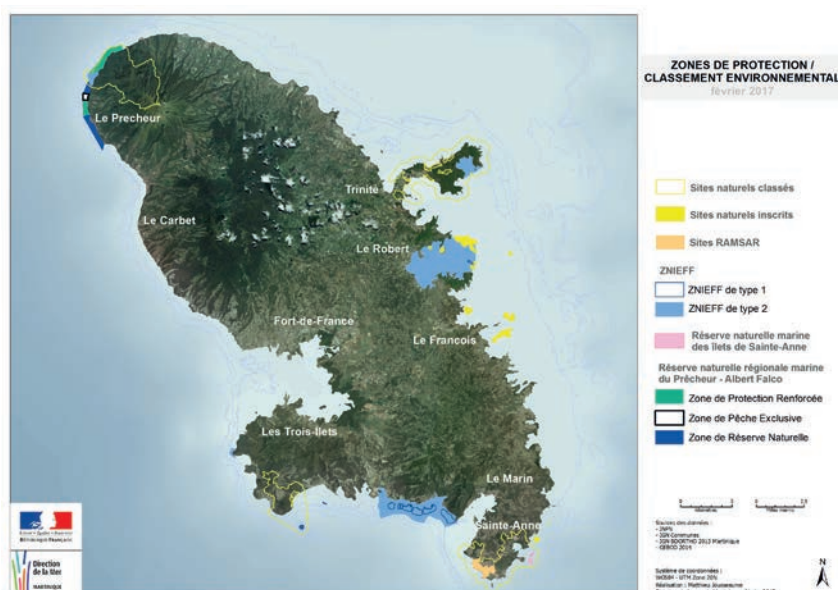
Cinq espèces de tortues marines sont présentes à La Martinique (Tortue imbriquée, Tortue verte, Tortue luth, Tortue caouanne et Tortue olivâtre). La Tortue imbriquée et la Tortue luth sont classées "En danger critique", sur la Liste Rouge des Espèces menacées de l'UICN en France (UICN Comité français, OFB & MNHN, 2020). Les principaux sites de ponte se trouvent à Sainte-Anne (Grande Anse des Salines, sur les plages du Lorrain, de Marigot, de Sainte-Marie et du Vauclin (Grand Macabou).

Enfin, 21 espèces de cétacés ont été observées en Martinique (DIREN, 2008). Les espèces les plus souvent rencontrées sont la Baleine à bosse, le Cachalot et les petits delphinidés du genre *Stenella* spp. Des habitats importants pour les cétacés sont notamment situés le long du talus continental atlantique, avec des zones situées plus au large à l'est de la Martinique. Publiée en avril 2020, la [Liste rouge de la faune de la Martinique](#) identifie 10% des mammifères marins comme menacés, parmi lesquels le Cachalot, classé « En danger » selon la Liste Rouge des Espèces menacées de l'UICN en France (UICN Comité français, OFB & MNHN, 2020) et deux ayant déjà disparu de la Martinique (le Phoque moine des Caraïbes et le Lamantin des Caraïbes).

Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 47 822 km², soit 100 % du sous-bassin maritime de la Martinique.

Aires marines protégées	Surface marine
1 parc naturel marin	47 822 Km ²
1 réserve naturelle nationale	0,002 Km ²
dont 1 périmètre de protection	1,07 Km ²
1 réserve naturelle régionale	6 Km ²
2 aires de protection de biotope	0,02 Km ²
5 sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral	2,5 Km ²
1 réserve de biosphère (UNESCO)	47 822 Km ²
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	47 822 km²



AMP de Martinique, DEAL Martinique

Suite à l'[analyse stratégique régionale \(ASR\) de la Martinique](#), le Parc naturel marin de Martinique a été créé par le décret n° 2017-784 du 5 mai 2011. Il s'étend de la côte martiniquaise jusqu'à la limite extérieure de la ZEE et couvre une superficie de 47 822 km². Il s'agit du second plus grand PNM en superficie après celui de Mayotte. Au sein du PNM, plusieurs AMP à statut réglementaire existent :

- La réserve naturelle régionale marine du Prêcheur, dénommée Réserve marine Albert Falco, créée en 2014. Elle s'étend sur une superficie de

6 km², englobant deux sites d'exception (les îlets de la Perle et la Citadelle) ainsi que 12 km de littoral le long de la commune du Prêcheur, aux pieds de la Montagne Pelée. Ce site présente des espèces particulières (Corail corne d'élan, des Raies aigles et des espèces pélagiques) avec des zones majeures de ponte des tortues et des zones d'alimentation prioritaire et de nidification pour l'avifaune. La réserve est divisée en 5 secteurs, avec deux zones de réserve naturelle, deux zones de protection renforcée et une zone de pêche exclusive.

- La réserve naturelle nationale des îlets de Saint-Anne, créée en 1995, qui inclue une infime partie martime.
- Les aires de protection de biotope îlet Loup Garou et Morne Belfond.

La Martinique dispose également de cinq sites du conservatoire du littoral avec une partie marine, à savoir les sites de Saline de trois rivières (Sainte-Luce, 2 ha), des Salines (Sainte-Anne, 180 ha), des îlets du Robert, de l'îlet Ceron (Sainte-Luce, 5 ha) et Cap Salomon (Les Anses d'Arlet, 10 ha).

Il existe par ailleurs 8 cantonnements de pêche en Martinique, mis en place pour une durée de 4 à 10 ans renouvelables, dans lesquels la pêche professionnelle ou de loisir est interdite. Ils concernent les communes des Trois Anne, Sainte-Luce, La Trinité et Trinité Sainte-Marie.

Si, grâce au Parc naturel marin, l'intégralité des espaces maritimes martiniquais figure dans le réseau d'AMP, les surfaces concernées par des protections réglementaires sont ainsi négligeables (OFB, 2019). Les projets de création (RNR de la baie de Génipa) et d'extension (RN de la Caravelle) sont encore en souffrance et les secteurs à enjeux forts identifiés par l'ASR ne disposent pas encore de protection, notamment la baie de Fort de France, espace à enjeu prioritaire pour la mangrove, mais aussi les sites d'anses d'Arlet, Sainte Luce, baie du Robert, secteurs à enjeux forts ou multiples nécessitant un outil de gestion permettant d'assurer à la fois la protection d'un patrimoine de valeur importante et l'encadrement de nombreux usages et activités.

RECOMMANDATIONS

- **Finaliser la mise en place de la réserve naturelle régionale en Baie de Génipa, où la mangrove couvre une superficie de 1200 ha, ce qui représente 65 % des mangroves martiniquaises.**
- **Assurer que le projet d'extension de la réserve naturelle de la Caravelle participe au renforcement de la protection du milieu marin et ne se limite pas à des extensions de périmètres sans renforcement de la réglementation existante.**
- **Couvrir les espaces à enjeux forts décrits dans l'analyse stratégique régionale (les sites d'anses d'Arlet, Sainte Luce, baie du Robert) par une zone de protection forte.**
- **Couvrir par une protection forte le secteur du Vauclin qui présente le plus grand herbier de la Martinique (plus de 1300 ha), et qui jouxte deux plages d'intérêt dont Petit Macabou, qui est un site majeur de ponte pour les Tortues Luth.**



Tortue verte dans les eaux martiniquaises

© Benjamin Guichard



LA GUYANE

Réserve naturelle nationale de l'Île du Grand-Connétable

©S Schryve

Enjeux de conservation

Situé entre le Suriname et le Brésil en Amérique du Sud, le territoire de la Guyane est la seule collectivité française d'outre-mer continentale. Le territoire dispose d'une zone économique exclusive (ZEE) d'environ 130 000 km² s'étendant le long d'une façade maritime de 350 km.

Les écosystèmes côtiers et estuariens de Guyane abritent de grandes concentrations d'espèces dont certaines sont particulièrement vulnérables aux modifications et perturbations de leur environnement (Bordin et al., 2015). Les mangroves et les estuaires de Guyane constituent des zones de nurserie et nourricerie pour une multitude d'espèces d'oiseaux, poissons et crustacés, qui jouent un rôle essentiel pour le renouvellement des stocks halieutiques.

L'estuaire de l'Approuague est un enjeu particulièrement important, combinant plusieurs habitats essentiels (mangroves, vasières) et constituant une zone fonctionnelle (nurserie) pour de nom-

breuses espèces de poissons, notamment des espèces à intérêt commercial. De nombreuses espèces des 2 réserves naturelles nationales adjacentes (réserve des marais de Kaw et réserve du Connétable) viennent s'y nourrir et sont fortement dépendantes de ces vastes vasières et mangroves, y compris des espèces protégées (sotalies, lamantins, limicoles...).

Les plages contribuent elles aussi au maintien de la biodiversité, notamment des populations des trois tortues marines (luth, verte et olivâtre) qui y nidifient chaque année (Rojas-Beltran, 1986 ; AAMP, 2009).

La connectivité sur la plaine littorale s'illustre aussi par la présence d'affleurements rocheux côtiers et d'îles uniques pour cette partie de l'Amérique du Sud. L'île de la réserve naturelle nationale du Grand-Connétable offre ainsi la principale aire de reproduction pour six espèces d'oiseaux de la région, avec plus de 50% de la population caribéenne de

Sternes royales, un tiers de l'effectif mondial nicheur de Sternes de Cayenne et 20% de la population caribéenne de Mouettes atricilles. Les Battures de Malmanoury, situés à l'ouest de Kourou, abritent également une petite communauté d'oiseaux marins qui vient nicher chaque année sur certains îlots émergés.

Les zones rocheuses des îlets de Rémire abritent une biodiversité marine exceptionnelle. Parmi les espèces rencontrées, on peut citer le **Dauphin de Guyane considéré en danger sur la liste rouge régionale de l'UICN** et dont la reproduction a été confirmée dans le secteur ; les juvéniles de Tortues vertes, qui grandissent et s'alimentent des organismes fixés sur les îlets ; les Tortues luths et Tortues olivâtres, qui se rassemblent dans les eaux côtières avant de venir pondre sur les plages, notamment de Rémire-Montjoly, formant des arribadas de plusieurs centaines d'individus avec une mortalité importante suite à la divagation



de chiens sur les plages. De nombreuses espèces de raies et requins profitent de la nourriture abondante qui se développe dans ces zones rocheuses très productives. Le Mérou géant, espèce menacée mondialement, est aussi très présent et se déplace d'îlet en îlet. La zone constitue ainsi un véritable ensemble fonctionnel et connecté à d'autres secteurs. **Les travaux menés sur le Dauphin de Guyane** par exemple ont montré que des échanges sont réalisés entre les Ilets de Rémire et la Réserve Naturelle Nationale de l'Île du Grand-Connétable (A.Bordin, unpub data, 2022).

Les campagnes d'observation REMMOA ont mis en évidence une importante diversité et abondance de cétacés, notamment sur les zones de talus continental, ainsi que des tortues et des élasmobranches, avec des rassemblements annuels de Raies mantas.

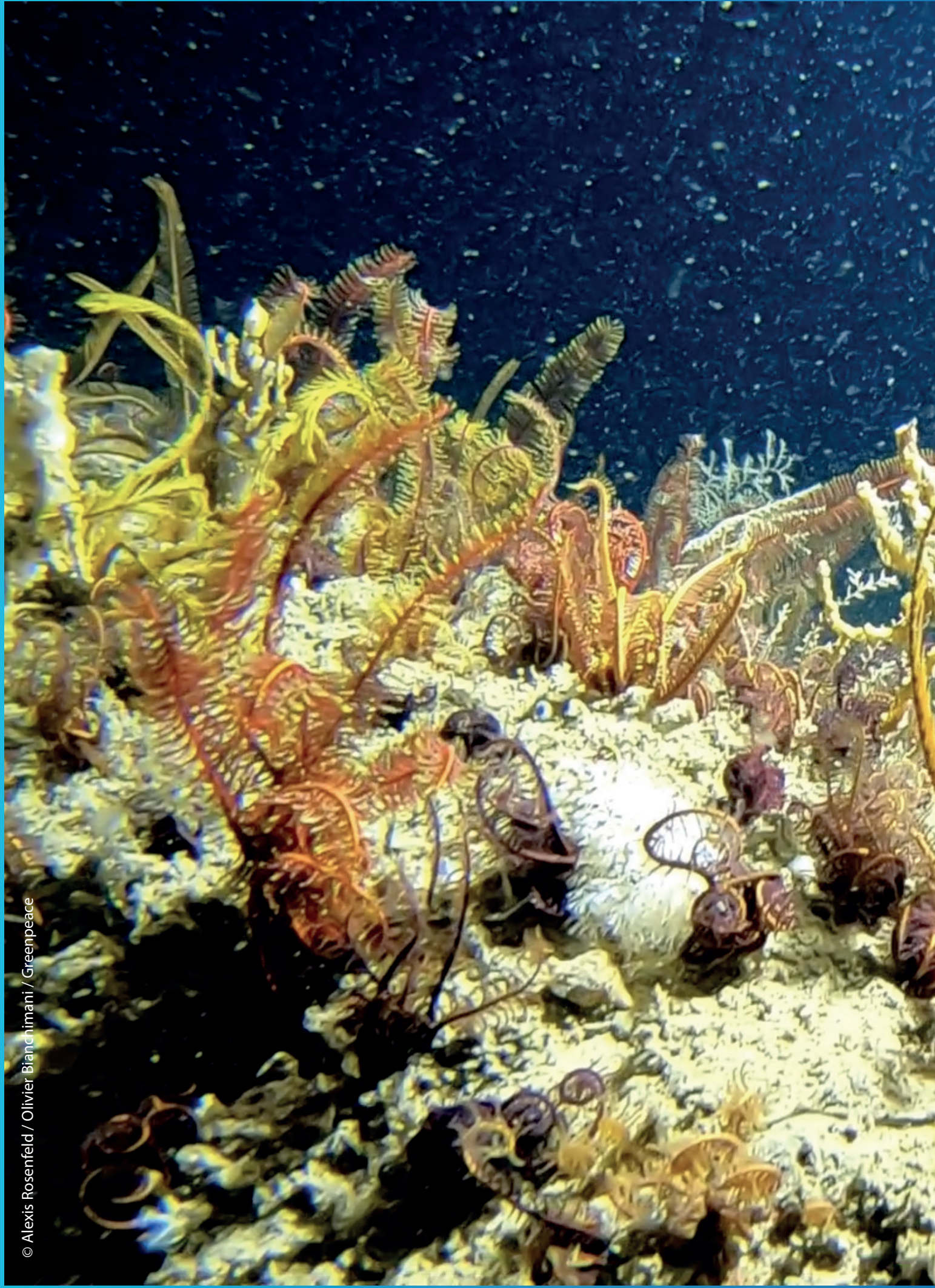
Enfin, c'est au niveau de la zone de rupture de pente du plateau continental, en zone dite mésophotique, que se trouvent les « Récifs de l'Amazonie » (Voir p.36-37).



Les ZNIEFF de Guyane, dont 18 ZNIEFF marines de type I (zones de faible superficie, mais de grand intérêt biologique ou écologique) et de type II (représentant cette fois des zones de grande superficie, riches et peu modifiées). (Bordin, Dewynter, 2015).

La pêche illégale, Non réglementée, Non déclarée (INN) en Guyane

La pêche guyanaise se retrouve aujourd'hui pénalisée par la pêche illégale et étrangère (pêche INN : Illégale, Non réglementée, Non déclarée), qui freine le développement de l'activité et menace très fortement les ressources halieutiques. Un rapport de l'Ifremer de 2012 évaluait que près des deux tiers de la ressource pêchée dans les eaux guyanaises était prélevée par des bateaux illégaux étrangers. La plus importante part des pêches INN pratiquée proviendrait des pays limitrophes : Brésil, Suriname et Guyane. Ces pêcheurs illégaux utilisent des filets maillants dérivants de plusieurs kilomètres de long, entraînant des impacts considérables sur les stocks de poissons. Elle génère également d'importantes captures accidentelles d'espèces, telles que les tortues marines, requins, cétacés et autres. La pêche illégale représente la menace la plus importante pour la survie de la Tortue luth dans l'Ouest Guyanais, qui a perdu plus de 90% des effectifs nidifiant sur la réserve naturelle de l'Amana depuis 2000.



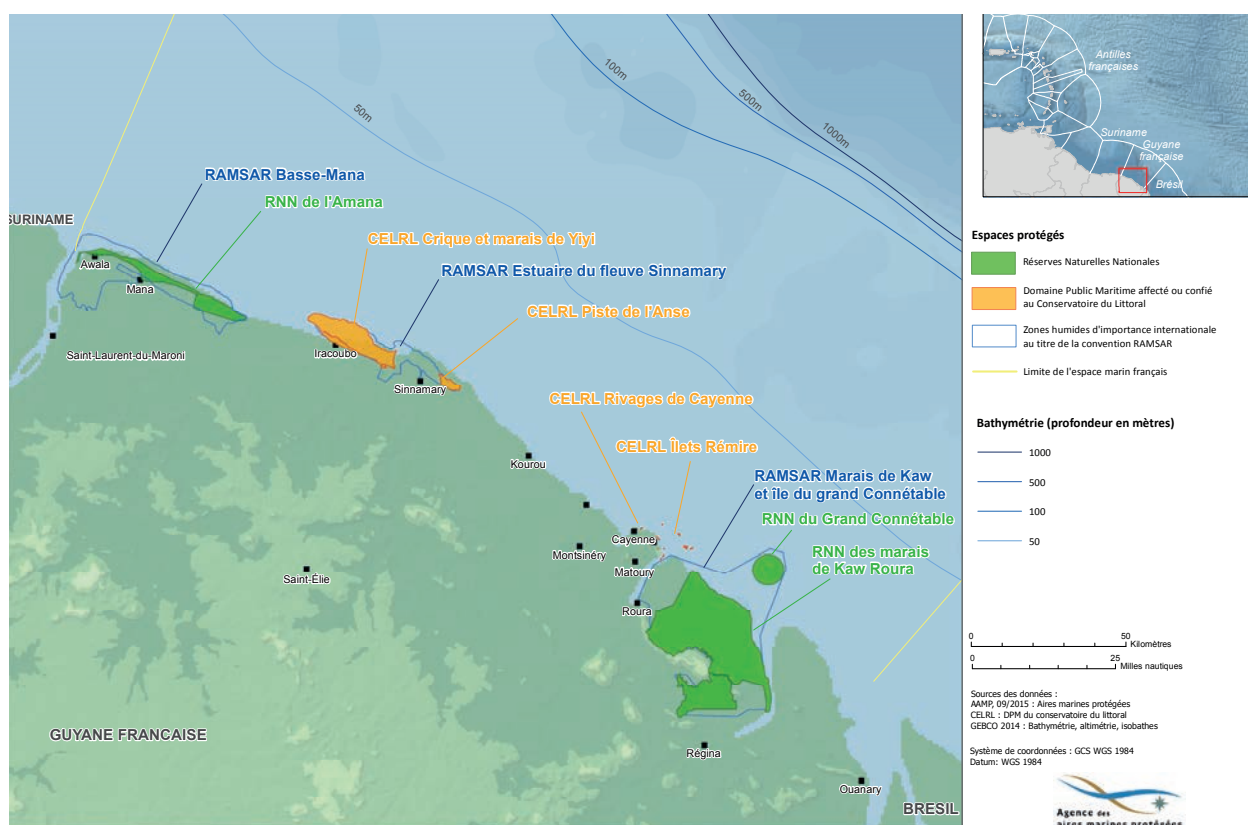
Les "Récifs de l'Amazonie" se situent au niveau de la zone de rupture de pente du plateau continental, entre 80 et 150 mètres de profondeur, en zone dite mésophotique. Ils sont dominés par la présence d'échinodermes, mais aussi de gorgones, de coraux noirs, d'hydrides et de quelques coraux scléractiniaires. Ces récifs jouent un rôle clé dans les services écosystémiques produits et semblent représenter un recouvrement de différentes zones biogéographiques avec des faunes issues des Caraïbes et du Brésil, qui en font une originalité en soi (Planes et al. 2019). Ils se trouvent dans la ZNIEFF de type II du talus continental et sont identifiés comme une Zone Clé pour la Biodiversité, suite à l'élaboration du profil écosystémique dans le cadre du programme BEST.



Aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées couvre 871 km², soit 0,66% du sous-bassin maritime de la Guyane française (131 867 km²)

Aires marines protégées	Surface marine
3 réserves naturelles nationales	191 Km ²
2 sites du domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral	86 Km ²
3 zones humides d'importance internationale (convention Ramsar)	823 Km ²
1 zone spécialement protégée de la convention de Carthagène	79 Km ²
Surface totale (sans chevauchement entre catégories)	871 km², soit 0,66 % de l'espace maritime



Le réseau d'aires marines protégées de Guyane couvre une superficie de 871 km², soit 0,66% de la superficie de l'espace maritime français de la Guyane (140 000km²). Le territoire dispose notamment de trois réserves naturelles nationales (qui ne recouvrent pas les sites Ramsar dans leur totalité) :

La Réserve naturelle nationale de l'Île du Grand Connétable, qui s'étend sur 78, 52 km² au large de Cayenne a notamment pour but de protéger le Mérou géant, espèce en danger critique d'extinction au niveau mondial et les importantes colonies d'oi-

seaux marins nicheurs (ainsi que des Tortues vertes, requins, raies, etc). Elle est la seule aire marine protégée non littorale de Guyane, avec interdiction de débarquer sur l'île et de mouiller ou de pêcher dans la zone marine. Depuis le 18 septembre 2020, la Réserve Naturelle de l'Île du Grand-Connétable est officiellement inscrite sur la liste verte de l'UICN.

La Réserve naturelle nationale de l'Amana, d'une superficie de 150 km² à l'ouest de la Guyane (dont un périmètre marin très réduit), au niveau de l'estuaire du fleuve Maroni. Cette réserve a été créée en 1998,

dans le but de protéger des sites de pontes d'importance mondiale de tortues marines et de préserver les mangroves et lagunes riches en biodiversité du site.

La Réserve naturelle nationale de Kaw-Roura, d'une superficie de 94 700 hectares dans l'est guyanais, qui s'étend le long de l'océan Atlantique à l'ouest de l'embouchure de l'Approuague. Également créée en 1998, son objectif est de protéger les populations de caïmans, en particulier du caïman noir, et sa biodiversité riche de part la diversité des milieux qui la composent (savanes inondées, mangroves, rivières, forêts...). Sa partie marine est assez réduite relativement à la taille totale de la réserve.

Le réseau d'AMP en Guyane est très peu étendu (0,66% des espaces maritimes) et il n'existe pas d'aires protégées exclusivement marines en Guyane. A titre d'exemple, Les Ilets de Rémire (composés des Mamelles, Ilet La Mère, Ilet Le Père, Le Malingre et L'Enfant Perdu), localisés à quelques kilomètres face à la commune de Rémire-Montjoly, sont la propriété du Conservatoire du Littoral (Excepté L'Enfant Perdu).

Si la partie terrestre est de ce fait protégée, la partie marine ne fait l'objet d'aucune protection.

Ainsi, l'analyse stratégique régionale menée en 2009 proposait déjà de s'appuyer sur les mesures de protection existantes (Réserves naturelles de l'Amana et du Grand Connétable, sites du conservatoire du littoral...) pour renforcer certaines mesures de gestion liées au milieu marin, **tout en améliorant la concertation et la prise de conscience des acteurs régionaux et en améliorant la communication avec les populations locales sur les enjeux de conservation.**

Le [projet de DSBM](#) ne fixe pour le moment pas d'objectif quantitatif en termes de surfaces marines protégées.

RECOMMANDATIONS

- Couvrir par une protection forte l'estuaire de l'Approuague, identifié dans l'analyse stratégique régionale.
- Couvrir par une protection forte l'estuaire du fleuve Maroni ainsi que les zones de talus continental, abruptes en parties Est et qui déclinent lentement à l'ouest, qui sont des zones importantes pour le Cachalot et la Baleine à bec.
- Engager la concertation avec l'ensemble des parties prenantes (pêcheurs, plaisanciers, scientifiques, gestionnaires, le grand port ...) pour améliorer la gestion des usages et créer des zones de protection forte sur la partie marine des îlets de Rémire (îlets Le Malingre, Le Père, La Mère, et Les Mamelles).
- Renforcer la protection des zones estuariennes de Cayenne, notamment les plages de Cayenne et de Rémire-Montjoly qui constituent les plus grands sites de ponte pour la Tortue olivâtre dans l'Atlantique Ouest. La démarche doit être faite en concertation avec les pêcheurs (Comité régional des pêches), la CTG et la CACL (Communauté d'Agglomération du Centre Littoral) pour engager des démarches d'évitement lorsque des comportements d'arribada (montées massives de tortues sur les plages de ponte) sont observés.
- Renforcer la protection des battures de Malmoury, 2ème site de reproduction des oiseaux marins en Guyane, par un statut réglementaire (APB, APHN..).
- Couvrir par une protection forte le Récif de l'Amazonie, identifié comme Zone Clé de Biodiversité.
- Engager au plus vite une concertation transfrontalière avec le Suriname et le Brésil pour lutter contre la pêche illégale, Non réglementée, Non déclarée, qui représente la menace principale pour la survie de la Tortue luth et met à mal les pêcheries artisanales locales.

Synthèse des recommandations

Territoires	Recommandations du Comité français de l'UICN
Saint-Pierre-et-Miquelon	Faire aboutir le projet d'inscription de la lagune du Grand Barachois au titre de la Convention de Ramsar sur les zones humides en y adossant des protections fortes.
	Relancer le projet de création d'une RNN sur l'île du Grand Colombier et du Petit Colombier située au large de Saint-Pierre, à la suite d'une large consultation des usagers, idéalement portée par la collectivité dont le soutien politique est nécessaire.
	Protéger les sites de haut fonds marins (Basse du Colombier, Les Grappins...) non impactés à ce jour par le chalutage et riches en espèces et milieux prioritaires.
	Protéger les coraux d'eau froide sur des zones marines identifiées comme ayant été moins impactées par le chalutage.
	Porter le projet d'AMP dont une partie passe par les eaux de l'archipel (Nord) pour les tortues avec le Canada sur la côte Sud de Terre Neuve.
	Créer une zone de protection forte sur la zone s'étendant du Cap Bleu à Pointe Plate sur l'Anse de Maquine (Langlade), déjà préservée de la pêche au homard.
	Créer des zones de protection forte sur les actuelles réserves de chasse et de faune sauvage, notamment au sud de Saint-Pierre.
Saint-Martin	Renforcer la protection des eaux côtières de Tintamarre, constituant des habitats essentiels pour les tortues marines et les requins, notamment en y interdisant l'ancrage et en encadrant davantage le mouillage.
	Renforcer la protection de la Baie du Galion et de l'Etang aux poissons qui disposent d'un lien terre-mer fort et représentent des hot spot de biodiversité, notamment en accompagnant la résilience de sa mangrove.
	Faire aboutir l'identification des zones de protections fortes au large et les doter de moyens de gestion dédiés (surveillance par satellite/drone et patrouille marine nationale par exemple).
Saint Barthélemy	Renforcer la protection dans les zones existantes disposant d'un patrimoine naturel marin particulièrement remarquable, telle que la baie de Grand cul-de-sac et la zone de Pain-de-Sucre.
	Entamer un processus de concertation pour la mise en place des zones de protection forte sur les sites côtiers identifiés comme écologiquement remarquables (Roches roubes Coco : Sud-Est de l'île principale ; Groupers (nord-ouest de l'île principale, à la limite des eaux de Sint-Maarten).
Martinique	Engager la création de la réserve naturelle régionale en Baie de Génipa, où la mangrove couvre une superficie de 1000 ha, ce qui représente 65 % des mangroves martiniquaises.
	Assurer que le projet d'extension de la réserve naturelle de la Caravelle participe au renforcement de la protection du milieu marin et ne se limite pas à des extensions de périmètres sans renforcement de la réglementation existante.
	Couvrir les espaces à enjeux forts décrits dans l'analyse stratégique régionale (les sites d'anses d'Arlet, Sainte Luce, baie du Robert) par une zone de protection forte.
	Couvrir par une protection forte le secteur du Vauclin qui présente le plus grand herbier de la Martinique (plus de 1300 ha), et qui jouxte deux plages d'intérêt dont Petit Macabou, qui est un site majeur de ponte pour les tortues Luth.

Territoires	Recommandations du Comité français de l'UICN
Guade- loupe	Renforcer le travail d'acquisition de connaissances sur les zones fonctionnelles des mammifères marins et identifier les zones de protection forte potentielles au sein du sanctuaire Agoa en réduisant notamment les risques de collisions et de pollutions sonores.
	Couvrir par une zone de protection forte les herbiers à Thalassia devant l'îlet Gosier, avec mise en place de mouillages et, plus largement, protéger fortement les herbiers du Petit-cul-de-sac marin, du Grand cul-de-sac marin, du sud de Grande-Terre et de la pointe des châteaux.
	Étendre le cœur de Parc National sur la partie marine, notamment autour des îlets du Grand Cul-de-sac marin.
	Couvrir par une zone de protection forte les sites majeurs de fréquentation et de nidification des limicoles tels que la pointe des Châteaux.
	Couvrir par une zone de protection forte les sites de ponte des Tortues vertes, imbriquées et luth, notamment à Marie-Galante, à Grande Anse et à Trois-Rivières.
	Allouer les moyens suffisants pour la surveillance des arrêtés de protection de biotope de Grande anse/Deshaires Trois-Rivières, et la plage de Pompierre aux Saintes (Terre-de-Haut), qui accueillent la ponte des 3 espèces de tortue marine.
	Couvrir par une protection forte les monts sous-marins de Sec Pâté.
	Couvrir par une protection forte les plateaux peu profonds à l'ouest de la Guadeloupe (côté sud Grande-Terre), qui pourraient être un site de mise bas des baleines à bosse.
	Couvrir par une protection forte la côte sous-le-vent de la Basse-terre, site important pour les cachalots.
	Couvrir par une protection forte la zone d'interdiction de pêche de la partie Sud-est de Basse-terre (pêche interdite du fait de la forte concentration de chlordécone).
Guyane	Couvrir par une protection forte l'estuaire de l'Approuague, identifié dans la stratégie aires protégées.
	Couvrir par une protection forte l'estuaire du fleuve Maroni ainsi que les zones de talus continental, abruptes en parties Est et qui déclinent lentement à l'ouest, qui sont des zones importantes pour le Cachalot et la Baleine à bec.
	Engager la concertation avec l'ensemble des parties prenantes (pêcheurs, plaisanciers, scientifiques, gestionnaires, le grand port ...) pour améliorer la gestion des usages et créer des zones de protection forte sur la partie marine des îlets de Rémire (îlets Le Malingre, Le Père, La Mère, et Les Mamelles).
	Renforcer la protection des zones estuariennes de Cayenne, notamment les plages de Cayenne et de Rémire-Montjoly qui constituent les plus grands sites de ponte pour la Tortue olivâtre dans l'Atlantique Ouest.
	Renforcer la protection des battures de Malmanoury, 2ème site de reproduction des oiseaux marins en Guyane, par un statut réglementaire (APB, APHN..).
	Couvrir par une protection forte le Récif de l'Amazonie, identifié comme Zone Clé de Biodiversité. Engager au plus vite une concertation transfrontalière avec le Suriname et le Brésil pour lutter contre la pêche illégale, Non réglementée, Non déclarée, qui représente la menace principale pour la survie de la Tortue luth et met à mal les pêcheries artisanales locales.

Références

- AAMP. 2009. *Analyse Stratégique Régionale Guyane. Enjeux et propositions de création d'aires marines protégées*. 43 pp.
- AAMP-PNG-UAG. 2013. *Analyse Régionale : Guadeloupe. Synthèse des connaissances. Rapport de l'Agence des Aires Marines Protégées* (Alloncle N., Brugnereaux S.), Parc National de la Guadeloupe (Chevry L.) et Université Antilles-Guyane (Vaslet A.), 264p.
- AAMP-DEAL Martinique 2010. *Analyse Stratégique Régionale : Martinique. Synthèse des connaissances. Rapport Agence des Aires Marines Protégées et DEAL Martinique*, 157p.
- Albins, Mark A. & Mark A. Hixon. 2008. *Invasive Indo-Pacific lionfish *Pterois volitans* reduce recruitment of Atlantic coral-reef fishes*. Marine Ecology Progress Series, 367: 233–238
- Binet, T, Marechal, J.P. et P. Failler, 2012. *Services écologiques du Parc national de la Guadeloupe : identification et évaluation économique*. Rapport final, Module 331, Parc national de la Guadeloupe, Guadeloupe, 80 p.
- Binet, T., Smidt, O. 2015. *Evaluation économique de la lutte contre le poisson-lion dans les Petites Antilles françaises. Etude relative au projet Projet PoLiPA -Poisson-Lion dans les Petites Antilles : gestion, lutte, recherche et coordination*. Vertigo Lab, OMMM, SNB. 59p.
- Bios. 2009. *Synthèse des connaissances sur les oiseaux marins nicheurs en Martinique et proposition d'un plan d'actions*. DIREN Martinique.
- Bouchon C., Laborel J., 1986. *Les peuplements coralliens des côtes de la Martinique*. Océanogr. Paris, 62 (2) :199-237
- Bouchon, C., Miller, A., Bouchon-Navarro, Y., Portillo, P., & Louis, M. (2004). *Status of coral reefs in the French Caribbean islands and other islands of the Eastern Antilles*. In C.
- Bouchon-Navarro Y. (1997). *Les peuplements ichtyologiques récifaux des Antilles. Distribution spatiale et dynamique temporelle*. Thèse de doctorat. Université des Antilles et de la Guyane, 244 pp.
- Bordin, A., de Pracontal, N., Hauselmann, A., Rinaldi, R. & Renaudier, A. 2012. *Résultat des inventaires pélagiques 2011-2012. Traitement et analyse des données d'observation des oiseaux marins et cétacés dans la ZEE guyanaise*. Rapport GEPOG/DEAL. 67 pages.
- Bordin, A., Dewynter, M. 2015. *Rapport sur les Znieff marines*. DEAL Guyane. 12pp.
- Bordin, A., Vanhoucke, M., Pineau, K., Kelle, L., Cozannet, N., Pool, M., Bolaños-Jiménez, J. and de Thoisy, B. (2022) *Study and conservation of the Guiana dolphin (*Sotalia guianensis*) (Van Bénédén, 1864) in French Guiana*. Latin American Journal of Aquatic Mammals
- BRICHET Marion, Florian GRILLOT, Fanny GUILLOT. 2016. *Réalisation de la description de la situation de l'existant visée à l'article R219-1-23 du code de l'environnement, dans le cadre de l'élaboration du document stratégique de bassin maritime de Guyane*. Cerema. 94pp.
- CARON Yann, David FARDEL Alexandre LEMAIRE Alexis LÉONARD Éric MORIAME Liova ROMEO Withney YUSUF. 2019. *Rapport annuel IEOM 2018*.
- Cohen-Nabeiro Anna, Ruben Lopez & Laurent Kelle. 2016. *Profil d'écosystème de la Guyane Française – Région Amazonie Européenne. Union européenne Régions Ultrapériphériques et Pays et Territoires d'Outre-mer*. Marion Roger. BEST
- Entraygues M., 2014. Plan national d'actions en faveur des tortues Marines en Guyane.
- Hily C., Duchène J., Bouchon C., Cbouchon Navarro Y., Payri C., Védie F., 2010. *Les herbiers de phanérogames marines de l'outre mer français*. Hily C., Gabriél C., Duncombe M. coord. IFRECOR, conservatoire du littoral, 161pp.
- IEDOM. 2019. Saint-Martin. Rapport Annuel 2018. Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, 104p.
- IEDOM. 2019. Guadeloupe. Rapport Annuel 2018. Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, 182p.
- IEDOM. 2019. Saint-Barthélemy. Rapport Annuel 2018. Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer, 98p.
- LAISNE Loïc, François VIEL, 2018. Renouveau de la flotte dans les départements d'Outre-mer (DOM). Ministère de la transition écologique et solidaire (Inspection générale des affaires maritimes) et Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux). Rapport n° 18028. 63pp.
- Leblond G. (2003) Les oiseaux marins nicheurs de Guadeloupe, St Martin et St Barthélemy. Rapport BIOS Bureau d'étude en environnement, 101p.
- LEVREL. 2012. Estimation de la pêche illégale étrangère en Guyane Française
- Michel A. NALOVIC, Morgane LESCOT. 2008. Etude sur la pêche artisanale côtière dans l'estuaire du maroni. CRPMEM-Guyane, WWF-France. 36pp.
- Myers et al. 2000. Biodiversity hotspots for conservation priorities. Nature, 403 : 853-858.

OFB. 2029. Bilan 2019 de la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées

Petit, J. and Prudent, G. (eds). Climate Change and Biodiversity in the European Union Overseas Entities. Gland, Switzerland and Brussels, Belgium: IUCN. Reprint, Gland, Switzerland and Brussels, Belgium: IUCN, 2010. 192 pp.

Planes Serges. 2019. *Rapport de la mission récif de l'amazone 2019. Compte-rendu de la campagne à bord de l'Esperanza dans les eaux de la Guyane française, du 12 au 28 septembre 2019*. GREENPEACE, CRIOBE, CNRS. 22pp.

Pusineri, C., Martinez, L., Bordin, A., Montgolfier, B., Deffes, O., Rufray, V., Lenrume, P., Safi, M., Suardi, A., Wyss, V., Geraldès, D., Marzelière, M., Leclerc, B., Barnicoat, S. and Rinaldi, R. (2021) Cetacean community off French Guiana. *Latin American Journal of Aquatic Mammals*.

QUOD Jean-Pascal, Guillaume MALFAIT, et Secrétaire national de l'IFRECOR, "Etat des récifs coralliens et des écosystèmes associés des outre-mer français en 2015," Documentation Ifrecor

Rojas-Beltran R. 1986. Rôle de la mangrove comme nourricerie des crustacés et des poissons en Guyane. Le littoral guyanais. Fragilité de l'environnement. 1er congrès régional de la SEPANGUY. Xè colloque SEPANRIT. SEPANGUY/SEPANRIT. 1985, Cayenne. 97- 110

SHNLH (Meurgey, F. & Maillard, J.F), 2011. Opportunité et faisabilité d'une réserve intégrale en cœur de parc national de Guadeloupe. Rapport SHNLH pour le Parc National de Guadeloupe. 82 pages.

Taglioni François. Le bassin Caraïbe : un espace organisé en flux et en réseaux atlantiques. Historiens et géographes, Association des professeurs d'histoire et de géographie, 1998, pp.245-256. halshs-00007522

Touroult J., Poncet R., Gigot G., Gargominy O., Dupont P., Guitet S., Gaudillat V., Lepareur F., Mazière J. de, Miché N., Milon T. & Régner C. Mars 2019. État des lieux des référentiels taxonomiques et écosystémiques dans les RUP françaises. UMS Patrimoine naturel.

UICN, OFB & MNHN (2020). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres Faune de Martinique. Paris, France.

UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitres Faune de Guadeloupe. Paris, France.

UICN France (coord. O. Gargominy and A. Bocquet) 2013. Biodiversité d'Outre-mer. UICN France, Paris. Ed. Roger Le Guen - Panacoco, Beaumont-de-Lomagne, 360p.

Vaslet A. & AGRNSM 2018. Plan de gestion de la Ré-

serve Naturelle Nationale de St-Martin : 2018-2027. Partie A – Diagnostic de la Réserve Naturelle. 247p, 20 Annexes et 10 Annexes cartographiques

Vaslet A. Synthèse du Plan de gestion 2018-2027 de la réserve naturelle de Saint-Barthélemy. 19p.

Van Canneyt O., Dorémus G., Laran S., Ridoux V., et Watremez P. 2018. Distribution et abondance de la mégafaune marine aux Antilles et en Guyane. Rapport de campagne Remmoa -II Antilles / Guyane - 2017. Observatoire Pelagis (UMS 3462, Université de La Rochelle / CNRS) & Agence française pour la Biodiversité. 65 pp

Vaslet Amandine, Romain Renoux. 2016. Regional ecosystem profile – Caribbean Region. EU Outermost Regions and Overseas Countries and Territories. BEST, Service contract 07.0307.2013/666363/SER/B2, European Commission, 261 pp + 5 Appendices.

Winters, G., Beer, S., Willette, D. A., Viana, I. G., Chiquillo, K. L., Beca-Carretero, P., ... & Rilov, G. 2020. The tropical seagrass *Halophila stipulacea*: reviewing what we know from its native and invasive habitats, alongside identifying knowledge gaps. *Frontiers in Marine Science*, 7, 300.

Wilkinson (Ed.), Status of the coral reefs of the world (pp. 493–507). Australie: Australian Institute of Marine Sciences.

Documents et sites internet utiles

[Espaces marins du parc national de la Guadeloupe](#)

[Parc naturel marin de la Martinique](#)

[Réserve naturelle de Saint-Martin](#)

[Agence Territoriale de l'environnement de Saint-Barthélemy](#)

[CAR-SPAW-RAC](#)

[Initiative française pour les récifs coralliens](#)

[Sanctuaire AGOA](#)

[Direction des territoires, de l'aménagement et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon](#)

[Espèces exotiques envahissantes](#)

[Réserves marines de Guyane](#)



Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe actuellement 2 ministères, 10 établissements publics, 55 organisations non-gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail.